

**Rapport final OTAN présenté par A. de RAULIN**  
**Professeur à l'Université d'Artois**  
**Bourse institutionnelle de recherche<sup>1</sup>**  
**Sujet : La Turquie et la Méditerranée orientale**

---

<sup>1</sup> Etude réalisée en collaboration avec Docteur Pierre Chabal, Université du Havre, ancien boursier individuel de recherche de l'OTAN (1994/1996).

Nous remercions Monsieur l'Ambassadeur honoraire  
et M. le Professeur Alfred Cahen (+)  
(ancien Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale),  
Monsieur l'Ambassadeur de Turquie auprès de l'Union européenne,  
Docteur Nihat Akyol,  
M. le Professeur Haluk Kabaalioglu (associé au projet)  
et M. le Professeur Pierre-Marie Dupuy  
(Directeur de l'Institut des Hautes Etudes Internationales de Paris)  
pour leurs précieux conseils qui ont contribué à la réussite de cette mission.

" Sauf à créer de graves déséquilibres, l'élargissement de l'Union à l'Est suppose un renforcement des relations avec les pays du pourtour méditerranéen."  
(J.-P. Tuquoi, *Le Monde* 14 décembre 1994)

## **Introduction**

Qu'il s'agisse de l'extension du bloc européen à l'Est, de l'évolution de l'Alliance atlantique pour le partenariat de la paix, de la persistance ou de l'émergence de nouvelles zones de tensions dans le sud de la Méditerranée, l'Alliance est désormais confrontée à de nouveaux défis.

A cet égard, le bassin sud de la Méditerranée se caractérise par toute une série de situations rendant cette zone de plus en plus sensible pour la sécurité de l'Alliance atlantique : le blocage du processus de paix au Moyen-Orient, la montée de l'intégrisme en Afrique du Nord et la fragilité de la situation politique dans les Balkans.

Par rapport à ces différents éléments et compte tenu de sa situation géographique, car elle est au carrefour de plusieurs ensembles et sous-ensembles régionaux, la Turquie est considérée comme une des têtes de pont essentielles de l'Alliance. Elle est dans cette région du monde un allié et un instrument indispensables pour la défense de l'OTAN.

D'ailleurs, comme partenaire stratégique, militaire et membre de cette organisation, la Turquie a largement contribué aux actions de l'Alliance (guerre du Golfe en 1990 et du Kosovo en 1999) sans oublier son appartenance à l'OSCE et au Conseil de l'Europe.

Puissance militaire (2ème force de l'OTAN par le nombre), démographique (la plus peuplée d'Europe après la Russie et l'Allemagne), et régionale, Ankara jouit d'une influence importante tant auprès des pays musulmans des Balkans que des cinq républiques turcophones de l'ex-Union soviétique.

Ses relations avec la Grèce tendent largement à s'améliorer et d'ailleurs on est entrain d'assister du côté de la Méditerranée orientale à la mise en place progressive d'un nouvel ordre sécuritaire international.

Pour ces différentes raisons, la Turquie au même titre que la Grèce est devenue un partenaire stratégique de première importance pour l'OTAN et l'Europe.

C'est pourquoi la reconnaissance de la Turquie comme candidat officiel de l'Union européenne au sommet d'Helsinki du 10 décembre 1999 était non seulement légitime

mais aussi un acte nécessaire pour ne pas laisser entraîner ce pays dans un isolement revanchard, sinon l'Europe et l'OTAN risquaient après le Kosovo d'être menacés de nouveaux dangers.

La situation de la Turquie au regard de la Méditerranée orientale sera examinée sous une triple perspective : d'abord nous ferons une présentation générale de la problématique de la Turquie dans le contexte de la Méditerranée orientale, ensuite seront exposées les grandes lignes relatives aux sujets spécifiques qui touchent cette zone géographique, et enfin les enjeux régionaux et géopolitiques de la Turquie au sein de l'Europe.

## **I – Un environnement instable**

Le thème de la Turquie dans le contexte de la Méditerranée orientale est un sujet sensible.

Ce pays est à la fois membre du Conseil de l'Europe, de l'OTAN, associé à l'Union de l'Europe occidentale, et signataire avec l'Union européenne en 1995 du Traité d'Union douanière.

Pour l'Europe, la question de ses relations avec la Turquie est incontournable. Celle-ci est un maillon essentiel de la stabilité et de la sécurité occidentale de par sa situation géopolitique entre les Balkans, le monde turcophone, la Russie et la Méditerranée orientale.

### **A – Les cadres historique et politique**

Il est utile de rappeler quelques faits historiques et généraux qui permettent d'éclairer la stratégie que l'on peut suivre à l'égard de ce pays.

La première constatation provient de ce que la Turquie est issue de la décomposition, après la Première Guerre mondiale, de l'Empire ottoman, qui a régné durant plusieurs siècles sur une partie de l'Europe balkanique et du Moyen-Orient, imposant sa tutelle au détriment de l'affirmation des identités nationales et de l'aspiration à la liberté des peuples qui lui étaient assujettis. Aujourd'hui, la Turquie veut s'affirmer comme un état démocratique, à l'image des démocraties occidentales. Mais elle a conservé dans ses pratiques politiques quotidiennes et sa conception des libertés publiques certains réflexes issus d'un empire autoritaire.

La deuxième observation fait de la Turquie un pays à la fois oriental et occidental, difficilement perçue par les occidentaux comme appartenant à leur ensemble culturel. Ces derniers, par la force des idées reçues, des expériences du passé, ont du mal à considérer la Turquie comme un pays authentiquement européen.

Pour les Turcs, la vraie raison du rejet de la Turquie par l'Europe réside dans le fait que l'Europe se voit avant tout « comme un club chrétien » et qu'elle se sent menacée par la perspective de flux migratoires en provenance d'Anatolie.

Pourtant l'Empire ottoman a disparu et la Turquie s'est repliée sur son berceau anatolien, incluant une fraction de territoire située sur le continent européen.

La révolution du Kémalisme, amorcée dans les années 1920, a voulu transformer radicalement l'ancienne culture ottomane pour faire naître une Turquie moderne, fondée sur les principes républicains de laïcité.

La lutte pour la modernisation de la société turque a été menée courageusement au profit de la population, notamment des femmes. Elle s'est toujours accompagnée d'une volonté de se rapprocher de l'Europe, considérée comme un modèle et comme un pôle de référence.

La troisième constatation vient de ce qu'en dépit de l'affirmation d'un système laïc, séparant l'Etat de la religion islamique, la Turquie reste un pays à 98% musulman, où l'on observe depuis plusieurs années certaines tendances à un retour à des pratiques religieuses islamistes. Ainsi, aux élections de mars 1994, le parti du REFAH (Parti islamique de la Postérité) a-t-il gagné les élections municipales dans les grandes villes du pays, profitant de l'afflux incontrôlé d'une population rurale, fuyant la guerre du Kurdistan et cherchant une amélioration de son niveau de vie.

Plus récemment, il faut noter que la formation politique islamiste, le Parti de la Vertu « Fazilet » donné favori aux élections législatives du 18 avril 1999, a perdu sa place de première formation du pays, héritée de son prédécesseur, le REFAH, qui avait remporté les élections législatives en décembre 1995.

L'autre fait majeur de la vie politique turque, c'est la montée en puissance d'un nationalisme comme l'illustrent les dernières législatives d'avril 1999. C'est l'extrême droite, avec le Parti de l'Action nationaliste (MHP) qui s'est révélé l'élément surprise de ces élections. Les « Loups gris » ont fait un score spectaculaire en obtenant près de 10% des voix. Ils deviennent la deuxième force politique du pays, après le parti de la gauche démocratique. Le MHP prétend incarner un nationalisme moderne compatible avec les valeurs démocratiques. Héraut du panturquisme, mouvement qui prône le rapprochement de tous les peuples turcophones, de la Chine aux Balkans, le MHP professe un nationalisme exalté aux accents xénophobes et autoritaires. Associé à deux reprises au pouvoir dans les années 70, il est influent dans les rangs de la police et des services de sécurité. Son symbole, les « Loups gris », qui évoque une mythologie séculaire, a longtemps signé les exactions de gangs armés et fascistes. Si ce succès de l'extrême-droite turque peut - au-delà de son idéologie affichée - susciter une légitime inquiétude, c'est aussi parce qu'elle se nourrit d'un terreau populaire où poussent la déception, la méfiance et la peur.

A ce propos, l'investiture d'Ahmet Necdet à la Présidence de la République turque le 16 mai 2000 devrait permettre à la Turquie d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme et de respect des minorités. L'arrivée au pouvoir du nouveau président,

partisan déclaré d'une plus grande liberté d'expression, devrait ouvrir une nouvelle ère de réformes en Turquie.

Candidat du consensus, il fut accepté par les cinq partis représentés au Parlement sur proposition du Premier Ministre Bülent Ecevit - l'ancien Président de la Cour constitutionnelle pourrait être l'homme du changement. Si son élection traduit la volonté du pouvoir de s'ouvrir à l'Europe, elle signe pour certains l'échec de la classe politique traditionnelle, divisée, corrompue, et prouve que l'institution militaire, gardienne des valeurs kémalistes, loin de sa pratique éprouvée des coups d'Etat (1960, 1971, 1980), a compris la nécessité des réformes.

### **B – Une nouvelle conception des relations euro-turques**

Deux faits importants ont aussi marqué les relations euro-turques et gréco-turques. C'est d'abord la reconnaissance par l'Union européenne le 10 décembre 1999 de la Turquie comme candidat à l'Europe. De fait, l'Union européenne admet désormais que la Turquie, déjà étroitement liée à elle par un accord d'union douanière, sera un jour membre du club.

C'est ensuite l'embellie gréco-turque. En 1998, la Turquie découvrait avec effarement que son ennemi public numéro un, le chef kurde Abdullah Ocalan, avait trouvé secrètement refuge dans l'Ambassade de Grèce à Nairobi... Il y eut ensuite les différents séismes qui touchèrent la Turquie et la Grèce durant l'été 1999 et qui firent des milliers de victimes. Un fort élan de solidarité s'est manifesté dans les deux pays au lendemain de ces tremblements de terre.

La survenance de ces différents événements a brusquement changé le climat des relations gréco-turques. Dès lors, la Grèce n'avait plus beaucoup de raisons pour s'opposer à la candidature turque à l'intégration européenne alors qu'elle y était farouchement opposée quelques années auparavant.

Autre fait dominant, la Turquie est une carte maîtresse pour les intérêts stratégiques de l'Occident. C'est un pays dont la situation conditionne une grande partie des intérêts occidentaux.

Ankara dispose d'une influence croissante dans la chaîne de pays, d'expression et d'histoire turcophones, ces ex-Républiques soviétiques qui, depuis l'Azerbaïdjan jusqu'au Turkménistan, constituent à la fois des réserves considérables de gaz et de pétrole et un espace stratégique vital entre la Chine, la Russie et l'Europe.

Elle dispose aussi d'une diplomatie active avec des partenaires aussi opposés qu'Israël et l'Iran. Elle bénéficie également d'un appui constant des USA qui ne

permettront en aucun cas qu'une politique européenne hostile mette en péril la place de la Turquie dans leur dispositif de sécurité occidentale.

Par ailleurs, la Turquie a été un membre fidèle de l'Alliance atlantique et de l'OTAN depuis la guerre de Corée, ensuite lors de la guerre froide, et jusqu'à la guerre du Golfe en 1991. Ce pays a toujours fait preuve de loyauté et d'engagement au profit des intérêts géopolitiques des occidentaux.

Face à de telles contradictions, les européens et les occidentaux sont placés devant un véritable dilemme car la Turquie est un pays qui se veut occidental tout en restant profondément marqué par son histoire et sa composante orientale. Elle se veut démocratique et moderne, donc européenne, sans avoir résolu la question des Droits de l'Homme et de la minorité kurde, et enfin elle affirme sa tradition laïque.

Un autre élément important est lié à l'histoire turque : c'est l'absence de développement d'une approche globale cohérente dans le sud-est de l'Europe de la part de l'Occident et particulièrement des organisations européennes et transatlantiques de sécurité. Cette absence de vision stratégique de l'ensemble européen en général, et de la région du sud-est de l'Europe en particulier, résulte à la fois des vicissitudes des débats internes concernant les réformes institutionnelles au sein de l'Union européenne, de l'Union européenne occidentale et de l'OTAN autour de la construction de la nouvelle architecture européenne de sécurité. Dans le débat sur l'élargissement/approfondissement, les pays occidentaux ont, pour l'instant, privilégié et soutenu l'élargissement à l'est.

La problématique de l'Europe du Sud-Est et des élargissements de l'Union européenne et de l'OTAN a ainsi pour prémices deux paradoxes.

Les pays du sud-est de l'Europe ne font pas partie de la première vague des élargissements alors qu'ils en ont le plus besoin en termes de garantie de sécurité tant de « *soft security* » que de « *hard security* ». L'éclatement du conflit yougoslave, la réémergence des tensions nationalistes et ethniques (Bosnie, Bulgarie, Albanie, République de Macédoine) ont accru l'instabilité régionale. Mais ils ont surtout ralenti le

processus de transition dans une région caractérisée par la faiblesse de son développement économique et de la société civile. De plus, la fragilité de la paix en Bosnie, les incertitudes de l'évolution de la situation au Kosovo, et les tensions entre la Grèce et la Turquie restent des sources de déstabilisation au sein des organisations européennes et transatlantiques de sécurité (membres à part entière, pays associés,

pays sans accords particuliers), contrairement à la situation en Europe centrale où les pays

disposent du même statut – et par conséquent d’opportunités et de niveaux de développement similaires – ce qui contribue à accroître les différences tant aux niveaux intra-régional qu’inter-régional. L’écart entre les deux sous-régions se creuse d’autant plus que l’Europe centrale connaît une transition politique et économique en évolution, alors que dans le sud-est de l’Europe et en Europe orientale, l’enlisement des réformes internes contribue au ralentissement du processus de rapprochement avec l’Occident.

Cet « oubli » ou « omission » des Balkans est d’autant plus paradoxal qu’il fait partie intégrante de la problématique de l’élargissement. Les conflits dans la région ont en effet directement contribué à redonner une crédibilité et une nouvelle légitimité aux organisations de sécurité européennes et transatlantiques, tant pour leur existence même que pour les instruments disponibles pour la mise en œuvre des politiques définies. Ainsi, l’engagement opérationnel de l’OTAN dans les Balkans a contribué à la redéfinition de sa mission et au passage d’une conception de défense collective fondée sur la dissuasion à celle de sécurité collective. L’OTAN a retrouvé une légitimité en entreprenant la première opération « hors zone » (frappes aériennes en 1994-95 et mise en œuvre des accords de Dayton par la présence des forces de maintien de la paix Ifor/Sfor depuis 1996). C’est la mise en œuvre des accords de paix par l’OTAN en Bosnie et au Kosovo qui ont dans une certaine mesure créé les circonstances propices à la promotion de ces questions. Par le biais de ces conflits, elle

sera aussi amenée à y tester sa crédibilité en établissant des structures promouvant une approche englobante de la sécurité grâce à la participation de pays non-membres.

### **C – L’appartenance ou non de la Turquie à la « grande famille » européenne**

Est-ce que la Turquie s’inscrit dans la géographie et l’histoire de la grande famille européenne ? L’histoire des relations euro-turques est révélatrice de la complexité et de l’ambiguïté de l’espace européen.

Deux visions ou deux lectures peuvent être faites de ces rapports :

Pour certains, le principe de contiguïté géographique commanderait l’adhésion de la Turquie à l’Union européenne, mais où s’arrête-t-il ? Pourquoi pas, par exemple, Israël ou le Maghreb... ?

Les arguments de la contiguïté contiennent bien entendu une part de vérité. Il est normal que l'Europe soit principalement concernée par le voisinage de la Turquie. Pour d'autres, tels que Valéry Giscard d'Estaing (ancien Président de la République française), Helmut Schmidt (ancien Chancelier d'Allemagne)<sup>2</sup>, l'amitié euro-turque doit prendre la forme d'une association. Pour ces personnalités, l'adhésion de la Turquie et, de ce fait, l'extension dans l'avenir des politiques étrangères et de sécurité commune jusqu'aux frontières de la Syrie, de l'Irak, de l'Iran et de la région du Caucase ne sont absolument pas une priorité. Pour eux, une association économique serait plus appropriée.

L'histoire est éclairante en ce qui concerne le rapprochement et les antagonismes qui ont pu exister entre la Turquie et les pays de l'Europe occidentale. Quelques dates et événements suffisent à rappeler cette répétition de l'histoire de ce couple.

La prise de Constantinople le 29 mai 1453 par les Turcs, qui prennent le relais des arabes, est un tournant important dans l'histoire euro-turque. Cette date marque aussi la fin de notre Moyen-Age et le point de départ de l'expansion turque en Europe occidentale, mais les événements qui se déroulèrent au cours des derniers siècles dans les pays conquis ou attaqués par les Ottomans appartiennent beaucoup plus à l'histoire de l'Occident qu'à celle de l'Islam proprement dit.

Après la chute de la capitale byzantine, le Cardinal Piccolomini, futur Pie II, écrivit ; « On arrache à l'Europe sa part orientale ».

A vrai dire, c'est au deuxième siège de Vienne par les Turcs, en 1683, que certains historiens contemporains placent le début du processus d'occidentalisation qui est le trait saillant de l'histoire plus récente du monde musulman ; en effet, après une série de succès qui leur avaient permis de raffermir et d'étendre leur autorité, les Ottomans commencèrent à subir des défaites dont ils ne manquèrent point de tirer la leçon.

Poursuivons, en 1856, avec l'Europe de « *l'entente cordiale* », c'est-à-dire principalement la France et l'Angleterre, qui furent alliées des Ottomans pendant la guerre de Crimée et contre les Russes. Cette Europe-là, rajeunie par ses révolutions politiques et industrielles, piaffe d'impatience d'aller porter la civilisation ailleurs qu'en ses frontières. Cette Europe consent à aider les Turcs et à prévenir le démembrement de l'empire. Elle tient à casser la prétention de la Russie à se considérer héritière naturelle d'un territoire ottoman dont elle escompte le

---

<sup>2</sup> Voir Le Figaro, 10 avril 2000.

morcellement prochain. Elle contribue aux réformes institutionnelles entreprises par les Ottomans dès 1839.

Elle pose, en contrepartie, une condition : la reconnaissance par la Sublime Porte des droits individuels et l'égalité de tous les sujets, sans distinction de religion. Ceux qu'il fallait alors protéger, depuis Paris et Londres, et dont il fallait rétablir les droits, étaient les chrétiens de l'Empire ottoman. Aujourd'hui, à l'ère de la république et de la citoyenneté, l'Union européenne exige de la Turquie qu'elle respecte les droits de l'homme et qu'elle achève de se démocratiser.

Ainsi, l'Europe avait choisi, au XIX<sup>ème</sup> siècle, de ne pas ignorer l'ouverture de l'Empire ottoman et de s'introduire dans la brèche qui s'offrait puisque les Ottomans avaient décidé d'abandonner leur « splendide isolement ».

Quelques décennies plus tard et à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, l'Europe et la Turquie sont confrontées au même défi : celui du choix de la « modernité ».

## **II – La Méditerranée orientale : une zone de tension et à risque**

La tension permanente gréco-turque, survivance en moindre dimension de la guerre froide, continue d'ébranler régulièrement la Méditerranée orientale et de menacer la paix dans les Balkans.

### **A – A l'ouest de la Méditerranée orientale**

A l'ouest, le différend gréco-turc peut être examiné sous quatre perspectives :

- la candidature turque dans l'Union européenne
- la guerre du Kosovo
- les relations turco-russes
- les droits de l'homme et les minorités

#### **1° - La candidature turque dans l'Union européenne**

Avec le sommet européen de Luxembourg, en décembre 1997, les relations entre l'Union européenne et la Turquie traversaient une crise qui n'était pas simplement conjoncturelle ou circonstancielle. Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'un avatar diplomatique de type classique qui surgit de temps à autre dans une relation de politique extérieure.

A Luxembourg, où furent jetées les bases du grand élargissement de l'Union, la Turquie fut ostensiblement discriminée par rapport aux 11 « candidats » à l'adhésion. Eligible à l'adhésion au titre de l'Accord d'Association, mais exclue du processus d'adhésion, la Turquie n'avait pas été traitée comme les pays d'Europe centrale et orientale. Elle avait été mise dans une catégorie inférieure.

A tort ou à raison, les chefs de Gouvernement, collectivement, n'avaient pas considéré que le principe de l'adhésion de la Turquie fût vraiment acquis, même si son éligibilité était reconnue. Certains Etats avaient refusé d'assimiler la candidature turque à celle des autres demandeurs. Ils n'avaient pas voulu donner à Ankara l'assurance d'une adhésion future. Ils n'avaient donc pas voulu franchir le pas intellectuel, moral, politique qui avait été franchi depuis 1993 pour les pays d'Europe centrale et orientale, y compris les pays baltes.

Le Gouvernement turc ne pouvait se rallier à une telle position alors que depuis 37 ans, depuis l'Accord d'Association de 1963, la Turquie confirme son ancrage à l'Europe et inscrit sa coopération avec l'Europe dans la perspective de l'adhésion, pour lui donner ainsi un sens et une finalité. La position européenne à Luxembourg

avait donc frappé de précarité et d'incertitude le fondement même de la stratégie extérieure de la Turquie, alors que l'Union européenne pouvait s'engager solennellement à l'aube du XXIème siècle. On comprend aisément, dès lors, qu'une onde de choc en provenance de Luxembourg se soit abattue sur la Turquie, créant les conditions d'une crise grave.

Soucieux de marquer le coup tout en évitant de prendre des décisions dramatiques sous l'effet de l'émotion et de la déception, le Gouvernement turc avait décidé de limiter le champ de sa coopération avec l'Union européenne au domaine économique couvert par l'Accord d'Ankara et la décision du Conseil d'Association sur l'Union douanière en vigueur depuis 1995. La poursuite de l'Union douanière, composante capitale du partenariat, correspondait aux intérêts essentiels des deux parties.

Un peu plus tard, la Turquie avait décliné l'invitation à participer à la Conférence européenne, sorte d'antichambre imaginée par l'Union pour amener Ankara à se résigner à la différence de traitement.

Dans ces conditions, quelles peuvent être les perspectives d'avenir ?

La Turquie a enfin obtenu le 10 décembre 1999 le statut de pays officiellement candidat lors du sommet d'Helsinki, devenant ainsi le 13<sup>ème</sup> postulant à l'Union européenne.

La Turquie sera dotée d'un partenariat d'adhésion comme les 12 autres candidats à l'Union européenne<sup>3</sup>, sur la base d'un règlement-cadre qui sera présenté à l'automne 2000 par la Commission.

Le partenariat d'adhésion stipulera les priorités à court et moyen terme de la Turquie en vue de l'adhésion, ainsi que la programmation des moyens financiers européens qui aideront Ankara à les remplir.

Les négociations avec les pays les plus avancés devraient se conclure fin 2002, les premières adhésions pouvant devenir réalité à partir de 2004. Ankara devra respecter les critères de Copenhague (démocratie, droits de l'homme, respect des minorités, économie de marché), ce qui ne l'empêchera pas de bénéficier d'une stratégie de pré-adhésion visant à encourager et à appuyer ses réformes et de participer à certains programmes communautaires.

---

<sup>3</sup> Aux six pays candidats de ce qu'on avait appelé la « première vague » de l'élargissement (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Estonie et Chypre), se sont ajoutés six autres pays à l'occasion du sommet d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 : Slovaquie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Bulgarie et Malte.

Ce statut de candidature officielle s'inscrit dans le contexte du rapprochement en cours entre la Grèce – membre de l'Union – et la Turquie.

Le texte qui traite de l'élargissement en général fait référence aux litiges territoriaux qui, faute d'avoir pu être aplanis, devront être portés à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice du Luxembourg au plus tard en 2004. Le texte indique encore, tout en laissant au Conseil des Ministres des Quinze le soin de la décision ultime, que l'absence de solution politique à Chypre ne pourra pas constituer un obstacle à l'adhésion de l'île.

Il faut aussi mesurer toutes les difficultés d'ordre démocratique<sup>4</sup>, économique et juridique posées par la candidature d'Ankara. La Turquie doit introduire des réformes économiques importantes pour satisfaire les critères de Copenhague.

La réduction du déficit budgétaire<sup>5</sup> et la lutte contre l'inflation font partie des réformes structurelles que le gouvernement doit engager.

Abaisser l'inflation tout en favorisant la reprise de l'économie, qui s'est contractée (environ -5%) de façon marquée en 1999, n'est pas une tâche facile. Le gouvernement prévoyait par exemple un taux d'inflation de 57% fin 1999. En réalité, la Turquie a bouclé le millénaire avec un taux de 68,8%. La cible de 25% pour fin 2000 est ambitieuse.

Certaines mesures, comme la loi bancaire, la réforme de la sécurité sociale et le nouvel article permettant aux investisseurs étrangers de recourir à l'arbitrage international en cas de dispute, sont considérées comme cruciales pour revitaliser et normaliser l'économie turque.

La nouvelle loi bancaire introduit plus de transparence et de discipline dans un secteur surpeuplé et souvent mal géré ; le gouvernement a déjà démontré le sérieux de ses intentions en mettant cinq banques sous tutelle en décembre 1999.

Ces réformes structurelles nécessaires, déjà entreprises par le gouvernement turc, et son programme anti-inflationniste rigoureux ont obtenu la confiance des institutions internationales : l'accord avec le Fonds monétaire international prévoit le versement de 4 milliards de dollars sur une période de 3 ans, alors que la Banque mondiale a promis 3 milliards de dollars pour aider à la mise en place de ces réformes.

---

<sup>4</sup> Celles-ci seront analysées par ailleurs.

<sup>5</sup> Le déficit budgétaire était d'environ 6 milliards d'euros en 1998 :

Sur un plan purement juridique, les critères dits de Copenhague (1993) stipulent également la reprise de l'acquis communautaire<sup>6</sup>. Celui-ci représente plus de 1100 pages... Les futurs membres doivent disposer d'une économie de marché viable, susceptible de faire face à la concurrence au sein du marché unique. C'est un point essentiel pour la Banque centrale européenne. Les futurs promus devront par exemple respecter les obligations communes en termes de libéralisation de mouvements de capitaux, ou de discipline budgétaire. Ils seront aussi tenus d'assurer l'indépendance de leur institut d'émission, qui fera partie du système européen des banques centrales avant même d'adopter la monnaie unique.

En tous les cas, l'adoption de plusieurs lois importantes en l'espace de peu de temps démontre la volonté et l'ambition politique de la Turquie d'intégrer le plus vite possible et le plus complètement l'Union européenne. Quoi qu'il en soit, les changements récents sont acquis et ils vont transformer profondément et progressivement le pays.

Tous ces efforts, sacrifices et disciplines que requiert l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ne seront compréhensibles et acceptables par les citoyens turcs que s'ils s'inscrivent dans une perspective et une stratégie lisibles pour tous les acteurs.

## **2° - La guerre du Kosovo**

La guerre du Kosovo a rallumé le conflit entre l'islam turc et l'orthodoxie grecque ou slave. Milosevic avait réussi dans un premier temps à souder autour de lui non seulement les serbes, qui se jugent victimes d'une attaque sans objet, mais la grande masse des orthodoxes, russes, roumains, grecs, bulgares qui, pour un peu, se croiraient à nouveau aux prises avec les Turcs.

La victoire de l'OTAN sur la Serbie a mis un terme à cette alliance des orthodoxes tandis que les nations musulmanes - Bosnie, Albanie, Kosovo - se reconstituaient dans les Balkans.

Il faut aussi préciser que, dans la guerre des Balkans, des bases turques ont été utilisées pour des raids contre la Serbie tout comme contre l'Irak.

Quant à la légitimité de l'intervention de l'OTAN, elle n'a été incontestable qu'aux yeux de ses membres dont les opinions publiques (à l'exception de celle de la Grèce)

---

<sup>6</sup> L'acquis communautaire suppose l'alignement des législations nationales sur la législation européenne dans des domaines aussi différents que le marché intérieur, le système de contrôle des aides d'Etat, l'environnement, la justice et la police...

ont été durablement révoltés par les affreuses exactions commises contre les kosovars.

En effet, le Kosovo est un symbole aussi fort pour les chrétiens orthodoxes que pour les huit millions de musulmans des Balkans. Les deux puissances tutélaires de la région, la Grèce et la Turquie, frères ennemis au sein de l'OTAN, considèrent l'avenir de ce territoire comme un sujet d'intérêt national et de portée stratégique. Deux pays sont particulièrement fragilisés :

En Albanie, (3,4 millions de musulmans), la fièvre sociale de 1998 peut à tout moment faire place à une excitation nationaliste et religieuse suscitée par le sort du Kosovo. L'Albanie est sous la double protection turque et américaine. Les Etats-Unis ont pris une option sur l'une des meilleures bases navales du monde et installé, dans l'est du pays, un centre d'écoute électronique.

La Macédoine (500.000 musulmans sur 2,3 millions d'habitants) est une « république en suspens » à cause du refus de la Grèce de reconnaître son nom, revendiqué comme propriété exclusive du patrimoine grec. La forte minorité musulmane est concentrée dans le nord du pays. Ce pays enclavé a résisté aux poussées irrédentistes, grâce, en grande partie, au déploiement préventif de plus d'un millier de casques bleus américains et scandinaves le long de la frontière avec le Kosovo.

Récemment, le 14 novembre 1999, a été élu à la présidence de la république le social-démocrate Tito Petrovski. Il appartient à la majorité slave de la population et il a refusé dans son programme électoral d'accéder à la demande de la minorité albanaise de passer, dans la Constitution, du statut de « minorité protégée » à celui de « peuple constitutif ».

La tâche qui attend le nouveau Président se résume à un double défi : intérieurement, améliorer la tolérance ethnique ; extérieurement, maintenir la politique « d'équidistance » avec les voisins serbe, bulgare, grec et albanais, piliers de la diplomatie macédonienne.

Il faut souligner que Tito Petrovski est le successeur de Gligorov, le père de l'indépendance macédonienne. Celui-ci avait réussi l'exploit de gagner pacifiquement l'indépendance de son pays. A la différence de la Slovénie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine fut la seule république à parvenir à quitter sans guerre la vieille Yougoslavie de Tito. Comme il est indiqué ci-dessus, Gligorov eut ensuite l'intelligence d'accepter, dès 1993, la présence de troupes de l'ONU sur son

territoire, chargées notamment de surveiller les frontières. Le fait qu'elles comprenaient un contingent américain était un gage de stabilité.

En 1995, la Macédoine adhère au Partenariat pour la Paix de l'OTAN. C'est pour elle, la meilleure protection contre les prétentions territoriales que nourriront longtemps à son égard l'Albanie, la Bulgarie et la Grèce.

Durant le conflit Kosovo, Gligorov a réussi à tranquilliser la majorité slave, paniquée à l'idée que l'afflux de 300.000 réfugiés albanais ne vienne durablement changer le fragile équilibre ethnique du pays.

Mais, le président Gligorov – qui sera suivi en cela par son successeur – a toujours rejeté la perspective d'une indépendance du Kosovo, arguant du fait que l'existence de deux Etats albanais engendrerait de nouveaux conflits dans la région. « La communauté internationale, dans son propre intérêt, doit empêcher que le concept d'une Grande Albanie soit réalisé, comme elle a empêché le concept d'une Grande Serbie » affirmait-il en octobre 1999 dans une interview.

La majorité slave de Macédoine voit, dans le cas du Kosovo, un dangereux précédent. En dépit des habillages de l'ONU, la province a conquis une indépendance *de facto*, et l'UCK y impose de plus en plus sa loi. Or la région de Tetovo (ouest de la Macédoine) est déjà très majoritairement albanaise et les tentations irrédentistes y sont plus fortes que jamais.

La Constitution macédonienne donne des pouvoirs importants au Président : direction de la diplomatie et de la défense, droit de veto sur les lois. Le nouveau chef d'Etat macédonien devra s'en servir pour maintenir l'unité du pays et sa neutralité bienveillante à l'égard de voisins plus puissants que lui. Pour cela, il aura besoin du soutien des grandes puissances occidentales, qui n'ont aucune envie de se mettre sur le dos le poids d'un nouveau Kosovo.

La guerre du Kosovo, avec les bombardements qu'elle a entraînés dans la région, les sacrifices qu'elle a exigés de voisins pauvres et fragiles de la Yougoslavie, a aussi montré des faiblesses dans la stratégie des occidentaux.

Le conflit du Kosovo est la preuve que l'intégration économique et politique du continent européen est sans cesse menacée sur ses marches si elle reste trop auto-centrée. La guerre du Kosovo oblige les chancelleries occidentales à repenser leur politique vis-à-vis de l'ensemble du continent et plus particulièrement dans les Balkans. Aujourd'hui comme hier, la stabilité des Balkans est une condition de la stabilité européenne.

Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer l'environnement général.

Du point de vue de l'Union européenne, le Pacte de Stabilité pour les Balkans constitue une tentative de mener une politique globale dans la région.

Une première conséquence concerne la Macédoine et l'Albanie : pour des raisons politiques, elles se voient octroyer le statut d'association à l'Union européenne, qu'elles auraient dû attendre des années sans la guerre du Kosovo.

La « nouvelle philosophie » pour l'élargissement de l'Union européenne vise une troisième vague de rapprochement<sup>7</sup> qui sera dédiée aux républiques balkaniques.

Il faut mentionner également le partenariat euro-méditerranéen qui a été mis en oeuvre depuis la Conférence de Barcelone en 1995. Il concerne les 15 pays de l'Union européenne et 12 pays méditerranéens (Algérie, Israël, Autorité palestinienne, Chypre, Egypte, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie). Ce partenariat établit entre eux un cadre de relations politiques, économiques et sociales et il vise à renforcer la stabilité dans la région par des mesures de confiance.

On peut aussi regretter que, depuis 5 ans, le processus engagé à Barcelone de l'idée euro-méditerranéenne n'ait pas tenu toutes ses promesses en raison des difficultés du processus de paix au Proche-Orient et du fait que la volonté politique n'a pas toujours été présente.

Il faut noter l'initiative prise par Jacques Chirac, Président de la République française, d'organiser à Marseille à la fin 2000 un sommet euro-méditerranéen qui réunirait tous les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne et de la Méditerranée.

Du point de vue de l'Alliance atlantique, il faut noter que le Partenariat pour la paix imaginé après 1991 par l'OTAN ne répondait pas, lui non plus, à la nouvelle situation. Les pays membres de l'Alliance ont créé un nouveau Forum consultatif de l'Europe du sud-est qui n'efface pas le paradoxe suivant : dans les Balkans, l'OTAN est militairement présente dans des Etats qui ont peu d'espoir d'adhérer rapidement (Macédoine, Albanie, Bosnie) et absente dans deux pays (Bulgarie, Roumanie) qui sont sur la liste des candidats et qui ont montré leur zèle atlantiste pendant la guerre du Kosovo !

---

<sup>7</sup> Les deux premières vagues concernent les dix pays d'Europe centrale auxquels s'ajoutent Chypre, Malte et la Turquie.

Il faut mentionner la création d'une brigade internationale « balkanique » qui a été créée au début 1999 par sept pays de la région : l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, la Macédoine, la Roumanie et la Turquie, auxquels s'ajoutent deux « observateurs », les USA et la Slovénie. La première réunion du Comité politico-militaire de la Brigade multinationale de l'Europe du sud-est a eu lieu le 2 septembre 1999 à Athènes. L'état-major commun, installé à Plovdiv (Bulgarie) est dirigé par un général turc, tandis que le comité politico-militaire est présidé par le Conseiller diplomatique du Ministre grec de la Défense. Le premier exercice commun a été organisé fin 1999 et cette brigade devrait pouvoir participer à des missions de maintien de la paix, sur mandat de l'ONU ou de l'OSCE, dans le cadre de l'OTAN ou de l'Union européenne occidentale. La Grèce et les Etats-Unis proposent à leurs partenaires de créer une deuxième unité, composée d'éléments du génie, pour venir en aide aux populations, victimes de conflits ou de catastrophes naturelles..

La France a lancé aussi le projet d'une force de réaction rapide en Europe du sud. Cette force pourrait être bâtie sur le modèle de l'actuel Eurocorps, dont l'état-major est aujourd'hui engagé au Kosovo et qui, en 2003, doit donner naissance, au profit de l'Union européenne, à une force de réaction rapide de 60.000 hommes. Le projet de force vouée au théâtre sud-européen devrait être conçu à partir de deux composantes militaires multi-nationales existantes : la force maritime européenne (Euromarfor), créée en 1995, et la force terrestre européenne (Eurofor), instaurée en 1996. Celles-ci, compétentes pour agir dans les missions humanitaires, l'évacuation de ressortissants, la gestion des crises et les opérations de maintien de la paix, réunissent l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal. A ce « *partenariat sud-européen* », la Grèce est éventuellement candidate.

### **3° - Les relations turco-russes**

Toujours à l'ouest, il est important d'analyser, dans cette région du monde, les relations turco-russes et leur impact sur la Méditerranée orientale.

Il ne faut pas non plus oublier la Russie qui occupe une place stratégique aux frontières de l'Union européenne, en lisière de l'axe de crise qui va des Balkans à l'Asie centrale et au Caucase. L'Europe a convaincu l'Amérique, un peu désinvolte au départ, de la nécessité de réinsérer Moscou dans le processus de règlement. La question n'était pas aisée mais elle était indispensable.

Il faut noter l'approche prudente et respectueuse de l'Islam qu'ont choisie les russes dans la guerre du Kosovo. La Russie a pour l'instant écarté la tentation d'une politique à « la Samuel Huntington » qui en ferait le porte-étendard de l'orthodoxie souffrante malgré les passions dynamiques d'une opinion qui ne chercherait qu'à s'enflammer.

Il est vrai que le succès même partiel de Milosevic aurait jeté les trois états - Ukraine, Ouzbékistan et Azerbaïdjan, « les trois petits grands de la CEI » - dans les bras des américains et aurait accéléré la fascisation de l'opinion publique en Russie.

Or, la Russie vient d'assumer en matière stratégique un risque calculé très important avec le lâchage du PKK kurde d'Abdullah Ocalan : la décision d'expulser de Moscou le chef révolutionnaire, longtemps favorisé très directement par le KGB, est la cause véritable de la cavale désespérée du « Pol Pot de l'Euphrate », suivie de sa capture désopilante par les services secrets turcs à Nairobi . Cette décision n'est pas peu de chose : elle vient en fait clore, peut-être définitivement, un débat/affrontement de vingt ans dans les services de sécurité russes et soviétiques sur le sens et la nature des intérêts fondamentaux de Moscou au Moyen-Orient. Vers 1977, un groupe fortement anti-occidental mise sur l'alliance stratégique avec la Syrie, encourage la déstabilisation de l'Iran impérial en pénétrant les mouvements islamistes de Téhéran, de l'Afghanistan, avec les conséquences que l'on sait, et de la Turquie par l'appui presque sans limites fourni à l'Asala arménienne, à la mafia turque via la Bulgarie, au PKK kurde et même à l'ultra-gauche turque.

L'attentat contre Jean-Paul II de 1981 est au bout de ce développement catastrophique auquel Andropov cherche à mettre un point final lors de son bref proconsulat. Cette politique de redressement modéré et pro-turc était déjà alors celle de deux généraux du KGB, Aliev et Primakov, dont l'un est aujourd'hui président de l'Azerbaïdjan et l'autre ... ancien Premier Ministre de la Russie.

Aujourd'hui, les relations turco-russes sont donc marquées sous le sceau d'un code de bonne conduite, sanctionné par une large présence des entreprises turques en Russie en échange d'une modération réciproque, et d'une garantie russe de l'indépendance de l'Azerbaïdjan. Cette politique de compromis devrait ouvrir des perspectives intéressantes pour la Turquie et la Russie vers l'Occident.

#### **4° - Les droits de l'homme et la protection des minorités**

La Turquie pour l'instant ne remplit pas les critères d'adhésion à l'Union européenne à cause de ses déficiences en termes de respect des droits de l'homme et de protection des minorités.

##### **a) Les droits de l'homme et l'affaire « Ocalan »**

Le cas « Ocalan » pose un problème pour les alliés. Le chef du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) qui a pu être extradé grâce au soutien des services secrets des alliés en reconnaissance des services rendus par la Turquie dans l'Alliance a été condamné à mort en juin 1999 par la justice turque. Certes, la procédure judiciaire n'est pas terminée, puisque la Cour européenne des Droits de l'Homme va être saisie du dossier.

La Cour de Cassation turque a rejeté le 25 novembre 1999 l'appel des avocats du chef kurde Abdullah Ocalan, confirmant sa condamnation à mort prononcée en juin 1999<sup>8</sup>.

Sur le plan de la procédure, le « dossier Ocalan » sera transmis à la Commission de Justice de l'Assemblée nationale turque, qui le soumettra ensuite au vote du Parlement. Le Président de la République turque peut, en dernier ressort, commuer la peine. Aucun condamné n'a été exécuté depuis 1984 : le cas de 47 condamnés est toujours en souffrance.

Ce dossier a également une dimension européenne. Les défenseurs du leader kurde se sont tournés parallèlement vers la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. Emanation du Conseil de l'Europe, dont la Turquie est membre à part entière, les décisions de la Cour européenne doivent être normalement suivies et respectées par Ankara.

La peine de mort n'est pas conciliable avec l'appartenance à l'Union européenne. Comme l'indiquait Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC) : « Il sera difficile à la Turquie, pour ne pas dire impossible, de faire partie de la famille des pays européens si elle maintient la peine de mort ».

Le gouvernement turc est conscient que le coût diplomatique d'une exécution serait élevé et semble avoir décidé de jouer les prolongations. L'examen du dossier par la

Cour européenne des Droits de l'Homme pourrait durer entre un ou deux ans. Il est évident que l'exécution d'Ocalan enlèverait toute perspective européenne à la Turquie si elle souhaite devenir membre à part entière de l'Union européenne.

Dans l'attente d'une réunion de la Cour européenne des Droits de l'Homme, la Turquie a accepté de surseoir à l'exécution du chef séparatiste kurde et a obtenu la reddition du PKK. Celui-ci abandonne désormais la lutte armée. Le PKK a changé son image et veut se présenter maintenant comme une organisation politique luttant pour les droits des kurdes dans le cadre du système démocratique. Il a ainsi modifié son logo, remplaçant le marteau et la faucille, résidus de ses origines marxistes-léninistes, par une torche encastrée dans une étoile. Avec l'annonce de son cessez-le-feu officiel, le PKK espère faire pression sur la Turquie.

Pour les autorités turques, l'intérêt national prime évidemment et l'opinion publique demeure, pour l'instant encore, en faveur de l'exécution. Au-delà des risques de sanctions possibles de la part des Occidentaux, la Turquie doit également peser les bienfaits qu'une attitude plus flexible pourrait lui apporter. La crise du Kosovo et la participation turque aux opérations de l'OTAN ont rappelé à la communauté internationale que la Turquie demeure une force dans la région.

#### **b) La protection des minorités**

La Turquie ne répond pas seulement aux standards occidentaux des Droits de l'Homme (voir aussi la loi anti-terroriste du 12 avril 1991) mais aussi à ceux de la protection des minorités, ce qui peut expliquer en partie les réticences de certains pays de l'Union européenne<sup>9</sup>.

La situation des minorités comporte plusieurs caractéristiques dans les Balkans.

La plupart des violations des droits fondamentaux sont d'abord un sous-produit de la « sale guerre » que mène ou a menée l'armée turque contre le PKK.

Ensuite, il est vrai que, dans les Balkans, où la répartition des communautés ethniques ne correspond pas toujours à la géographie des frontières et où les concepts de peuple et de nation ont tendance à se brouiller, les limites sont parfois confuses entre le sentiment national et le grand nationalisme. La dérive de cette confusion a donné la politique de la « Grande Serbie » comme elle risque d'aboutir à la notion de la « Grande Albanie ». Dans la guerre du Kosovo, la solidarité spontanée face aux

---

<sup>8</sup> Abdullah Ocalan, le chef du PKK (parti kurde) a été condamné à mort pour trahison.

<sup>9</sup> La Grèce a renoncé récemment à faire figurer la religion sur la carte d'identité de ses citoyens.

massacres et aux déportations des kosovars a renforcé le sentiment de l'unité nationale

entre les albanais d'Albanie et les albanophones du Kosovo, lesquels constituaient avant la guerre au moins 90% de la population de la province yougoslave.

Enfin, l'histoire est partout présente dans les Balkans grâce au Traité de Lausanne de 1923 : afin de désamorcer un potentiel ethno-politique explosif, la Grèce et la Turquie décidèrent de procéder à un échange forcé de population<sup>10</sup>.

Sur le plan juridique, l'un des « critères de Copenhague », qui définit le niveau de démocratisation requis pour entrer dans l'Union européenne, demande le respect du droit des minorités.

Athènes et Ankara défendent des positions identiques sur ce dossier : intangibilité des frontières et préservation des droits des minorités ethniques. Du même coup, la Turquie reconnaît de manière implicite l'intangibilité de la frontière en Thrace, province dans la partie grecque de laquelle est implantée une minorité turque.

M. Papandréou, le Ministre des Affaires étrangères de Grèce, franchira lui aussi un pas important avec sa déclaration sur le statut juridique de la minorité turque implantée sur le sol grec, qui découle logiquement de la Convention du Conseil de l'Europe sur les minorités. C'est le premier homme politique grec à reconnaître aux habitants musulmans de la Thrace occidentale – jusque-là considérés comme « minorité musulmane » - le droit de définir eux-mêmes leur appartenance ethnique turque, pomak ou tzigane.

Athènes admet également que la « question kurde » ne remet pas non plus en cause, à ses yeux, l'intégrité de l'Etat turc, démontrant ainsi une sympathie souvent exprimée, notamment dans les milieux militaires, pour le séparatisme du PKK.

Pour le reste, il faut signaler que, si le nouveau Président de la République turque, M.Sezer, s'est prononcé sur la nécessité de donner des droits culturels à la population kurde de Turquie (entre 12 et 16 millions), ira-t-il jusqu'à autoriser une représentation politique des kurdes ? Pour l'instant, le parti kurde, Parti démocratique

---

<sup>10</sup> Supervisé par la Société des Nations, cet échange de population concernait plus de 1 million de grecs de Turquie et 400.000 turcs de Grèce. L'identité nationale des intéressés était définie sur une base exclusivement religieuse, ce qui explique pourquoi des orthodoxes turcophones d'Anatolie et des musulmans grecophones de Crète ou des juifs sépharades islamisés de Salonique se retrouvèrent dans une patrie qui leur était totalement étrangère.

des masses (DPK) et le parti islamiste Falizet (Parti de la Vertu) sont sous le coup d'une procédure d'interdiction.

L'article 8 de la loi anti-terroriste (propagande séparatiste), toiletté en 1995, n'a toujours pas été aboli.

L'existence de l'état d'urgence dans cinq provinces du sud-est anatolien rend encore très précaire la situation des kurdes. Pour certains, la politique des autorités turques n'a pas changé fondamentalement. Une loi incitant les repentis à déposer les armes a permis la libération de 150 à 200 militants emprisonnés, mais elle ne s'applique qu'aux rebelles qui n'ont pas participé à des opérations armées. Le Parlement turc a durci les peines pour les coupables de tortures (la peine maximale a été portée de 5 à 6 ans et la peine minimale reste d'un an)<sup>11</sup>.

On enregistre encore de nombreux cas de tortures dans cette région selon des rapports de 1999 du Département d'Etat américain ou d'ONG locales (cf. Fondation turque des Droits de l'Homme). Pour certains défenseurs des droits de l'homme, la nouvelle loi contre la torture n'est « qu'un maquillage destiné à l'opinion publique internationale »<sup>12</sup>. « Le problème ne serait pas la loi mais son application », affirme le représentant de cette organisation.

La délicate situation de la Turquie en matière de « droits de l'homme et du respect des minorités » ne saurait perdurer même si des progrès sensibles ont déjà été réalisés. Ces graves lacunes ont été stigmatisées par la Commission européenne.

Un débat est en cours sur les amendements à apporter à la Constitution, qui prévoiraient, entre autres, l'abolition de la peine de mort, l'attribution de droits culturels aux kurdes, le règlement du problème de Chypre et la diminution du pouvoir du Conseil national de Sécurité (MGK), organe décisionnel composé de militaires et de civils.

De la résolution de ces questions dépend l'avenir européen de la Turquie...

## **B – Au sud de la Méditerranée orientale**

Au sud deux dossiers majeurs sont à l'ordre du jour :

- la question chypriote
- la Mer Egée et la crise des « rochers de Kardak »

### **1° - La question chypriote**

---

<sup>11</sup> La législation turque prévoit aussi une aggravation des sanctions pénales envers le personnel médical minimisant les mauvais traitements.

<sup>12</sup> Cf. Déclaration d'Husnu Ondul, dirigeant de l'Association turque des Droits de l'Homme (voir Le Monde du 27 novembre 1999 p.2 et celui du 18 mai 2000 p.4).

L'île de Chypre est une pomme de discorde dangereuse entre la Grèce et la Turquie. Le problème se résume ainsi : toute la partie nord de Chypre (38% du territoire) est occupée depuis le 14 août 1974 par l'armée turque. Les habitants grecs, au nombre de plusieurs milliers, ont été chassés par la terreur et n'ont jamais pu récupérer leurs maisons ni leurs biens. De même, plusieurs milliers de turcs ont dû sortir de leur territoire par la force et ont été privés de leurs biens.

En établissant une juste part des responsabilités, à l'époque, le régime des colonels avait annoncé le rattachement de l'île à la Grèce.

Le leader chypriote turc, Rauf Denktash, réélu à la présidence de Chypre-Nord le 16 avril 2000<sup>13</sup>, a proclamé en novembre 1983, l'indépendance de la République turque du nord de Chypre (TRNC), reconnue seulement par Ankara. Les Nations Unies ont consacré près d'une vingtaine de résolutions à Chypre<sup>14</sup>. Des négociations ont eu lieu à plusieurs reprises entre chypriotes grecs et turcs, sans succès. Sur le terrain, les intimidations militaires sont régulières, il y a souvent des morts le long de la « ligne verte » sous protection des casques bleus.

Au nord, la Turquie maintient en permanence 30.000 à 40.000 hommes et installe des familles venues du continent.

Malgré la division de l'île, l'Union européenne a décidé d'inscrire la République de Chypre sur la première liste des pays candidats à l'Union.

Un changement important s'est produit le 10 novembre 1998, lors du passage à la phase active de la négociation : l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, rejoignant la ligne critique de la France, ont rendu publique la « déclaration » rappelant qu'aux termes des conclusions du Conseil européen de Luxembourg « l'adhésion de Chypre devait bénéficier de toutes les communautés et devait concourir à la paix civile et à la réconciliation ». Les quatre pays y expliquaient que l'absence de progrès politique allait compliquer la négociation, voire, dans certains domaines, la rendre impossible. Cette condition a été levée lors du sommet d'Helsinki du 10 décembre 1999. Au regard de la situation politique et institutionnelle de Chypre, il existe au moins cinq scénarios possibles :

1. Fin du conflit par une solution de type fédéral et adhésion de Chypre à l'Union européenne.

---

<sup>13</sup> Soutenu par la Turquie, M. Denktash devient Président pour un cinquième mandat.

<sup>14</sup> La plupart des résolutions des Nations Unies réaffirment que toute solution au problème de Chypre doit respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité du pays.

2. Fin du conflit par une solution confédérale et adhésion à l'Union européenne.
3. Persistance du conflit, ouverture des négociations d'adhésion, complications pour la formulation des politiques communes par l'Union européenne à cause des divergences des politiques nationales des Etats membres tant sur le conflit chypriote que sur les réformes institutionnelles, augmentation des pressions sur la communauté turque et Ankara.
4. Persistance du conflit, ouverture des négociations d'adhésion, complications pour la formulation des politiques communes par l'Union européenne à cause des divergences des politiques nationales des Etats membres tant sur le conflit chypriote que sur les réformes institutionnelles, augmentation des pressions sur la communauté turque et Ankara.
5. Fin du conflit avec la division de l'île, adhésion de Chypre grec à l'Union européenne et possibilité d'ouverture de discussions préparatoires avec Chypre turc .
6. Fin du conflit par l'annexion, par la voie démocratique, de la partie méridionale de Chypre par la Grèce et de la partie septentrionale par la Turquie et disparition du dossier de candidature.

Un autre événement important a marqué la question chypriote en 1998 : la République de Chypre commande des missiles S300 à la Russie. Dès la commande des missiles, la Turquie avertissait qu'elle n'autoriserait jamais un tel déploiement qui, selon elle, visait directement sa suprématie aérienne dans la région. Au besoin, précisait Ankara, ces missiles seront attaqués et détruits. Athènes, à son tour, prévenait qu'une telle attaque serait considérée comme un *casus belli*. La Grèce est en effet liée à Chypre par un accord de défense depuis 1993. Les conditions d'une escalade militaire entre deux membres de l'Otan, Grèce et Turquie, étaient alors réunies.

Prévenus de la volatilité des rapports entre les frères ennemis de l'Alliance atlantique, les Etats-Unis furent les premiers à réagir; critiquant la décision chypriote et mettant en garde la Turquie contre toute action militaire. La Grande-Bretagne, ancienne puissance coloniale à Chypre et qui dispose encore de deux bases militaires sur l'île, leur emboîtait le pas, bientôt suivie par l'Union européenne et l'ONU.

Ces multiples pressions aidant, le gouvernement chypriote acceptait de différer le déploiement des S300 de quelques mois, puis d'un an. Depuis l'automne 1996 , il était clair que les autorités de Nicosie cherchaient une porte de sortie honorable. La

décision prise par le président chypriote, Glafcos Cléridès, en accord avec le chef du gouvernement d'Athènes, Costas Simitis, de transporter les missiles russes en Crète, éloigne la menace d'une escalade militaire sur le territoire de Chypre.

Un autre événement a marqué ces derniers mois la question chypriote, c'est le refus de R. Denktash de participer à des pourparlers avec son homologue chypriote-grec G. Clerides sous l'égide de l'ONU. Ces discussions qui devaient avoir lieu le 3 décembre 1999 avaient été organisées par le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan.

Sans doute, la décision de la Commission européenne de lancer des négociations d'adhésion avec le gouvernement chypriote-grec sont un des motifs de ce mécontentement.

## **2° - Les différends de la Mer Egée**

La Mer Egée fait l'objet d'un conflit entre la Grèce et la Turquie sur la délimitation de cet espace maritime et plus précisément elle donne lieu à un différend appelé « la crise des rochers de Kardak ». Ces rochers représentent une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup>. Cette crise a surgi à la suite du sauvetage d'un navire turc qui s'était échoué sur ces rochers.

Le 28 janvier 1996, des journalistes turcs, arrivés en hélicoptère, remplacent le drapeau grec flottant sur Imia par un drapeau turc. La Marine grecque intervient alors pour rétablir sa suprématie mais se heurte à un déploiement de navires de guerre turcs. Le 30 janvier 1996, cet incident prend alors des proportions d'une gravité exceptionnelle avec la déclaration du Premier Ministre turc, Mme Tansu Ciller, qui affirme : « Nous ne tolérerons pas qu'un drapeau étranger souille le sol turc » et lorsque des commandos turcs débarquent sur l'îlot, ce même jour, le nouveau Premier Ministre grec, C. Simitis, affirme – alors qu'il sollicite l'investiture de la Chambre des Députés – « Le drapeau grec restera sur Imia ».

C'est principalement grâce aux efforts du Président américain Clinton, qui se substitue dans la nuit du 30 au 31 janvier à l'Union européenne étrangement passive, que la dispute territoriale gréco-turque ne débouchera pas sur un conflit armé. La Grèce, s'appuyant sur une Convention de 1932, s'efforce de démontrer le bien-fondé de sa souveraineté sur Imia. L'Union européenne, le 26 février 1996, renvoyant grecs et turcs dos à dos, les invite à « régler le litige territorial par le seul recours au droit », c'est-à-dire la Cour internationale de Justice. Elle rappelle aux Grecs qu'il n'est pas

opportun de remettre en cause au moindre incident l'Union douanière entre l'Union européenne et la Turquie, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Cette remise en question de la souveraineté hellénique sur les îlots Imia a été perçue en Grèce comme le premier pas vers la révision des traités portant règlement des arrangements frontaliers entre les deux pays. En fait, c'est la première fois que le territoire de la Grèce faisait l'objet d'une invasion et d'une occupation - même limitée dans le temps - par les forces des alliés voisins.

La Mer Egée, qui s'intercale entre les péninsules turque et grecque est une mer semi-fermée, parsemée de plusieurs milliers d'îles; d'îlots et de rochers dont une grande partie se trouve à proximité immédiate des côtes turques. Ces particularités font de cette mer un exemple unique au monde. Au nord, elle est reliée par les Dardanelles à la Mer de Marmara. Elle s'ouvre au sud sur la Méditerranée. Elle assure ainsi le passage entre la Mer Noire et la Méditerranée et constitue une voie importante de la navigation maritime. La Grèce, à son indépendance en 1929, ne possédait que les îles de l'Egée occidentale qui sont situées près de ses côtes.

A la fin des guerres des Balkans, par la déclaration des six puissances du 14 février 1914, la Grèce a obtenu une partie des îles de la Mer Egée de l'est qui se trouvaient alors sous son occupation. Par le Traité de Lausanne, la Turquie a cédé en juillet 1923 à la Grèce six autres îles qui se trouvent dans la partie nord-est de la Mer Egée. Plus tard, par le Traité de Paix de Paris du 10 février 1947, les îles communément appelées les « Iles du Dodécane » sont cédées par l'Italie à la Grèce.

Les traités de Lausanne et de Paris mentionnent clairement une par une, par leur nom, toutes les îles cédées à la Grèce. Vu la configuration très spécifique de la Mer Egée qui a une influence vitale sur la sécurité de la Turquie, les îles situées à proximité des côtes turques et cédées à la Grèce ont un statut démilitarisé selon les traités susmentionnés. Ainsi un équilibre délicat tenant compte des droits légitimes des deux pays riverains et des circonstances très particulières propres à la Mer Egée a été établi par ces traités internationaux.

Le Traité de Paris, dans son article 14, mentionne que l'Italie a cédé à la Grèce le Dodécane et cite notamment les îles qui sont cédées. Le même article fait aussi référence aux îlots adjacents.

Selon la partie turque, les « rochers Kardak » qui se trouvent à 5,5 miles de l'île grecque la plus proche du « Dodécane » (Calimos) et à 3,8 miles de la péninsule turque ne peuvent être définis comme adjacents, ni être considérés comme îlots. En

conséquence, pour la thèse turque, la revendication de la souveraineté territoriale sur ces îles par les grecs ne peut être soutenue dans le contexte du droit international. Etant donné que les traités indiquent que les îles cédées à la Grèce sont énumérées une par une par leur nom, la Turquie doit prouver en vertu de quels traités les rochers en litige lui appartiennent.

Ces revendications de la Grèce et de la Turquie constituent une source permanente de tension dans la région. Nous estimons que la voie appropriée pour le règlement de tous les différends entre les deux pays alliés au sein de l'OTAN doit être celle des négociations diplomatiques, poursuivies avec bonne foi et l'esprit ouvert.

### **C – Le Proche-Orient et la Méditerranée orientale**

Au sud, la Turquie inspire une méfiance généralisée au monde arabe depuis qu'elle a, en 1996, passé un accord stratégique avec Israël. Une opération qui prélude, selon la Turquie, au dépeçage de l'Irak avec, à terme, la création d'un Etat kurde dont elle redoute l'exemplarité.

Les tensions entre la Turquie et la Syrie sont aussi révélatrices des désordres du monde proche-oriental. En effet, depuis quelques années, le ton monte entre Ankara et Damas, au point que l'armée turque se dit prête à en découdre, en raison de l'appui qu'offre Damas au PKK depuis qu'il a pris les armes en 1984 pour créer un Kurdistan indépendant en Turquie. Au sentiment d'isolement de la Turquie s'ajoute le sentiment d'encercllement de la Syrie, prise en tenaille entre Israël et la Turquie.

### **D - Au nord et à l'est de la Méditerranée orientale**

Au nord et à l'est, les turcs sont en compétition avec les anciennes républiques soviétiques et l'Iran. Il s'y ajoute des enjeux financiers avec la route du pétrole. En défendant l'environnement du Bosphore et des Dardanelles contre les risques de pollution aux hydrocarbures, la Turquie se bat aussi pour la réalisation d'un pipe-line entre Bakou (Azerbaïdjan) sur la Mer Caspienne, et Ceyhan, sur la côte méditerranéenne de l'Anatolie. Il apporterait des devises à la Turquie comme l'oléoduc Kirkouk-Ceyhan qui transporte le brut irakien, dans le cadre de l'accord pétrole-nourriture (cf. 3<sup>ème</sup> partie).

Dans cette région du monde, un grand enjeu financier et géopolitique est engagé depuis l'effondrement de l'URSS entre ses « héritiers » directs (Russie et ex-républiques du Caucase et de l'Asie centrale) et les nouveaux venus : Turquie, Iran, USA et Union européenne. L'équilibre géopolitique de cette région, riche mais sinistrée par des années de mauvaise gestion économique, est en pleine recomposition. Des

stratégies de développement se profilent derrière le choix des voies d'évacuation des ressources . Naguère, tout passait par la Russie. Dorénavant, la Turquie, l'Iran, le Pakistan mais aussi l'Europe revendiquent le privilège de faire franchir par leur territoire les productions des jeunes Etats du Caucase et de l'Asie centrale et de les entraîner dans leur orbite politique.

Les gouvernements azerbaïdjanais et turc - pour ne citer qu'eux - continuent de réfléchir à une solution conciliant les impératifs stratégiques occidentaux (ceux de Washington en particulier) et les exigences financières des douze compagnies de l'AOIC (Azerbaïdjan International Operating Company). Le consortium envisage d'autres hypothèses. Certains proposent de débarquer le brut dans des ports roumains ou bulgares et de lui faire traverser la Grèce par pipe-line jusqu'à la Méditerranée. Mais les ruptures de charge sont coûteuses.

### III – Les enjeux régionaux du dialogue entre la Turquie et l'Union européenne

Après les parties I et II de ce rapport final, qui examinent successivement la situation de la Turquie dans son environnement régional et, du point de vue surtout communautaire, les enjeux de sa candidature à l'Union Européenne, il s'agit dans une troisième et dernière partie d'élargir la réflexion, dans l'espace aux cercles concentriques autour de la Turquie (et l'Europe n'est que l'un d'entre eux), et dans le temps aux interrogations sur les conséquences de l'apparente hésitation de l'Europe à accepter la candidature de la Turquie.

Nous partons ainsi de deux postulats. Les relations *internationales*, et notamment dans l'après-guerre froide les relations géopolitiques régionales, reposent sur une lutte d'influence dont la nature évolue avec le temps autour d'enjeux qui changent sans cesse. La construction *européenne* repose sur un projet de sécurité régionale<sup>15</sup> qui reculera face à son rôle premier (sécurisation) si la réification (économique) ou la rigidification (juridique) prend le pas sur ce projet politique<sup>16</sup>. Nous formons, à partir de ces postulats, une hypothèse. Les nouvelles données internationales<sup>17</sup> peuvent conduire l'Union Européenne à penser sa politique extérieure comme "réponse" aux

---

<sup>15</sup> Un projet politique de (ré)conciliation d'intérêts qui se donne pour objet commode et utile la coopération économique (la libre circulation dans un grand marché) et pour cadre le choix préféré des Européens depuis des siècles pour les arrangements formels (l'intégration institutionnelle).

<sup>16</sup> Du moins avant le passage décisif à la fédéralisation du « système politique européen » qui, pour l'instant, n'est pas à l'ordre du jour - hormis la récente proposition du Ministre allemand des Affaires étrangères et les deux réponses françaises d'H. Védrine (Le Monde 11-12 juin 2000) et d'A. Juppé et J. Toubon (Le Monde 17 juin 2000).

<sup>17</sup> Notamment la reconstitution de l'ordre mondial à travers une multi-régionalisation et une « commercialisation » des relations inter-gouvernementales, et l'affirmation de blocs régionaux multiples.

<sup>18</sup> Emergence de l'Organisation mondiale du Commerce comme lieu d'affrontements inter-régionaux; constitution des Sommets ASEM Europe-Asie après celle de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Cette réflexion sur les mécanismes de réponse fait alors glisser l'analyse vers l'étude des politiques publiques, la démarquant des outils traditionnels de l'histoire diplomatique et de la "haute politique" (*high politics*).

<sup>19</sup> Plus qu'en termes de concurrence intra-européenne pour un *leadership* diplomatique.

défis internationaux<sup>18</sup> et à intensifier ses mécanismes de réponse aux évolutions régionales<sup>19</sup>.

L'examen du dialogue entre la Turquie et l'Union Européenne se pose en des termes assez simples que certains arguments compliquent. Le point de départ est en effet assez évident. La Turquie est membre associé de l'Europe communautaire depuis 1963<sup>20</sup>, ce qui en fait le plus ancien membre associé qui n'ait pas encore adhéré<sup>21</sup>. L'Europe s'est depuis 1963 élargie quatre fois (1972, 1981, 1986, 1992) et son nombre d'Etats-membres a été depuis cette date multiplié par deux et demi<sup>22</sup> et elle prévoit de s'élargir à 11 nouveaux membres (le 12<sup>ème</sup>, la Turquie, semblant conserver un statut à part, Cf. sommet d'Helsinki, décembre 1999) multipliant ce nombre originel par plus de quatre. La question de la candidature turque apparaît ainsi surtout traversée de paradoxes. Au-delà de la simplicité de ce point de départ, les contradictions apparentes de l'Europe quant à la candidature turque risquent d'enclencher de la part de la Turquie un comportement alternatif fondé sur la frustration. Ce risque serait alors surtout dû à un manque de perception par l'Europe de l'évolution géopolitique régionale consécutive à la fin de la guerre froide. *L'enjeu pour l'Europe* consistant à saisir les opportunités offertes par cette évolution, pas seulement au Moyen-Orient,<sup>23</sup> *dépasse donc la question de la candidature turque*. Cette dernière fait néanmoins partie de cet enjeu, qui est même un défi posé à l'Europe par rapport à son propre projet initial.

De ce point de vue, force est de constater, pour nourrir la réflexion prospective sur le sens de la construction européenne, que le dialogue entre la Turquie et l'Union européenne représente pour cette dernière un enjeu fondamental ancien mais un défi

---

<sup>20</sup> On oublie par exemple souvent – mais est-ce innocent ? – que l'Union douanière signée en 1995 entre l'Union européenne et la Turquie et entrée en vigueur en 1996 n'est pas un accord *ex nihilo* mais la conséquence logique des Accords d'Association signés entre la Turquie et la CEE en 1963.

<sup>21</sup> Certains allant même jusqu'à suggérer que l'adhésion de la Grèce en 1981 aurait dû, soit s'accompagner de celle de la Turquie, prévue dès 1963, soit du moins être envisagée de concert avec celle de la Turquie (Cf. la position de l'ancien Secrétaire général de l'UEO, l'Ambassadeur A. Cahen).

<sup>22</sup> De 6 à 15. Incidemment, cela suggère que le débat des années 1980 entre élargissement et approfondissement n'est pas le seul valable puisque, parallèlement à ces considérables élargissements, l'approfondissement a été lui aussi considérable (traités de Maastricht, d'Amsterdam, et bientôt de Nice).

<sup>23</sup> Mais aussi dans ses relations à l'Asie et au Pacifique (élargissement de l'ASEAN et approfondissement de l'APEC) à l'Amérique (extension de l'ALENA) et à l'Afrique (potential de la CEAO°).

nouveau (A), qu'elle doit relever et qu'elle doit résoudre sauf à voir son influence régionale remise en question, ce qui serait contraire à son projet fondateur (B).

#### **A – LES ENJEUX REGIONAUX ELARGIS DE LA TURQUIE FACE A L'EUROPE**

Les multiples dimensions de ces enjeux suggèrent qu'un effort est nécessaire pour en cerner les significations. La tentation existe en effet de se laisser séduire par une discussion opposant les arguments des pays *demandeurs* (par exemple la Turquie) et les arguments des pays *sollicités* (les Etats-membres). Une telle discussion, propice à une dialectique de l'affrontement, apparaît même de prime abord assez logique et en tout cas très didactique pour justifier les hésitations opposées à la candidature turque<sup>24</sup>.

D'un côté la Turquie sous-estimerait les arguments culturels et économiques occidentaux. Les arguments *culturels*, de la religion à la culture macro-économique, feraient de l'Europe une Union chrétienne (la question de savoir si elle l'est, mérite au moins d'être posée<sup>25</sup>, sans préjudice du fait que certains s'en réclament) et un espace obsédé par les grands équilibres, d'où les "peurs" européennes profondes de l'inflation et du chômage, les deux principaux maux de l'économie turque. Les arguments *économiques*, qui découlent de cette culture macro-économique, nourrissent la crainte des pays membres envers les difficultés économiques (depuis le défi que constituait l'élargissement à l'Irlande, la Grèce, l'Espagne et au Portugal, l'Europe s'est limitée à un élargissement sans risque économique à la Suède, la Finlande et l'Autriche). L'incapacité européenne pendant longtemps à enrayer, sinon résoudre, la montée du chômage a rendu l'Europe victime d'elle-même et l'a exposée à la tentation d'être un refuge face à ces propres peurs ou à projeter ses peurs sur d'autres, par exemple la Turquie<sup>26</sup>.

D'un autre côté, les Etats-membres méconnaîtraient, en la surestimant, la réalité première des arguments culturels et économiques. Quant aux arguments *culturels*, l'exigence répétée envers l'Etat de droit turc non seulement oublie que les principaux critères en sont remplis en Turquie, comme ils l'étaient en Grèce, en Espagne et au Portugal après le "retour" de ces pays à "la démocratie" et que la question du Conseil

---

<sup>24</sup> Et le refus en 1987 et 1997 d'inclure la Turquie dans les candidats (Sommet du Luxembourg), puis la décision de l'y inclure mais sans prévoir de date de début des négociations d'adhésion (Sommet d'Helsinki, 1999).

<sup>25</sup> Les déterminismes séculaires ont en effet la vie dure. Si le temps des Croisades et autres guerres saintes est révolu, on a pu regretter l'hésitation dans l'intervention européenne en Bosnie puis au Kosovo.

National de Sécurité turc serait résolue par une simple révision constitutionnelle<sup>27</sup>, mais de plus refuse de voir que la religion n'a jamais constitué un critère de réflexion lors des élargissements précédents et surtout que l'adhésion de la Turquie permettrait « d'encadrer » le phénomène islamiste, comme l'appartenance à l'Europe peut servir à « encadrer » le phénomène nationaliste et populiste en Autriche ou ailleurs (sans préjuger du rôle que peut jouer la Turquie, pays musulman à l'Etat séculaire, par rapport au Moyen Orient). Quant aux arguments *économiques*, une inversion logique semble se produire entre l'adhésion comme point de départ de l'amélioration de la situation économique (cas du Portugal après 1986) et l'amélioration de cette situation comme préalable à l'adhésion, alors même que le projet européen est conçu comme conciliateur des disparités (par exemple à travers la politique régionale européenne) et que les impératifs de sécurité qui l'inspirent permettent quelques tolérances quant au niveau économique de ses Membres<sup>28</sup>.

Bref, l'opposition irréductible entre arguments rendrait illusoire tout espoir d'entente, de compréhension, de rapprochement et donc d'adhésion. Pourtant, au-delà de cette dichotomie où les arguments des uns ne font que s'opposer aux arguments des autres, les arguments défavorables à la candidature turque, en magnifiant un seul aspect de leur fondement - l'antagonisme - vident de leur substance même ces arguments en les figeant dans un raisonnement daté.

Il s'agit au contraire de reconceptualiser la relation avec la Turquie comme enjeu et défi *nouveaux* pour l'Europe (1), d'*éviter* la rigidification des arguments à commencer par ceux contraires à la Turquie (2) et surtout de prendre en compte les *autres* ouvertures régionales de la Turquie (3).

### **1° - Reconceptualiser la relation Europe-Turquie comme enjeu et défi nouveaux**

Le contexte dans lequel s'inscrivent aujourd'hui le rôle de la Turquie et sa relation avec l'Europe n'a en effet que peu à voir avec celui des décennies passées et ne pas en tenir compte expose à un traitement partiel du sujet. Pendant la guerre froide, au fil des années 1950 à 1980 et surtout aux débuts des années 1960, l'attractivité de la

---

<sup>26</sup>. De ce point de vue, l'amélioration récente de l'emploi en Europe, notamment en France, serait donc de nature à servir la candidature turque à l'Union européenne.

<sup>27</sup>. Aboutissant à la "déconstitutionnalisation" de ce Conseil, dont l'existence renvoie à la nature particulière du régime turc, inspiré par la garantie que l'armée représente face aux forces traditionalistes ou intégristes. L'armée est ainsi l'un des remparts contre l'islamisme depuis des années et la Cour constitutionnelle turque a procédé à la dissolution du principal parti islamiste, prenant là une position plus marquée que d'autres Cours constitutionnelles ailleurs en Europe.

<sup>28</sup>. Une comparaison entre le niveau économique de l'Italie en 1957 et de la Turquie en 2000 serait ici éclairante.

Turquie pour la sécurité européenne engendre une dynamique utilitariste vis-à-vis d'un territoire inséré dans l'espace géopolitique situé à l'Est de la Méditerranée et limitrophe de l'URSS mais dont les Européens n'envisagent pas de l'intégrer dans la construction politique communautaire. La Turquie intègre l'OTAN, est associée à l'Union économique occidentale et rejoint le Conseil de l'Europe mais le retard, après 1963, envers son adhésion à la Communauté européenne devient une attitude attentiste, voire dilatoire quant à cette adhésion (en 1989). Cette attitude envers la Turquie, qu'on retrouve aujourd'hui dans le fait que le processus d'intégration enclenché en 1963 ne s'est pas concrétisé (et semble à certains avoir même reculé puisque la Turquie est présentée depuis le sommet d'Helsinki comme ayant vocation à rejoindre l'Union mais sans calendrier plus précis que dans les Accords d'Association), est une attitude qui privilégie les déterminants du passé au détriment de ceux du présent. Certes, l'utilité de la Turquie pour la sécurité occidentale en Europe a reculé en ce qui concerne le danger soviétique mais non pas parce que la Turquie a elle-même intrinsèquement perdu de son attractivité. La disparition de l'URSS et du bloc de l'Est a au contraire laissé cours à d'autres déterminants de l'insécurité et, dix ans après la guerre froide, le rôle de la Turquie s'inscrit dans un contexte marqué par des bouleversements fondamentaux, tant au niveau global qu'au niveau local.

a) Au niveau global, le monde de l'après-guerre froide est caractérisé par une libéralisation des échanges, qui en fait un monde beaucoup plus fluide, par la régionalisation des dynamiques, qui met à nouveau en avant la question de l'émergence de *leaders* régionaux, voire par la prolifération étatique, qui nourrit un débat où certains craignent la remise en cause de la pratique d'auto-détermination des peuples<sup>29</sup>. Il est désormais illusoire de raisonner en termes de déterminismes planétaires, comme cela était à l'inverse fortement encouragé au temps de l'affrontement de deux grandes idéologies "totales", communisme et libéralisme, et comme cela nourrit aujourd'hui l'illusion que le monde s'achemine vers une rivalité "généralisée" entre monde chrétien et monde musulman (en étendant à l'Asie du sud-est notamment les confrontations du Moyen-Orient élargi). Ce qui est en revanche clair, c'est que le recul des déterminismes *idéologiques* simplificateurs du passé oblige à raisonner à un autre niveau que global avec une acuité nouvelle quant aux

---

<sup>29</sup>. Cf. le numéro spécial de la Revue Internationale et Stratégique printemps 2000, *La Prolifération étatique*.

*faits* eux-mêmes. Or, de ce point de vue, l'évolution contemporaine est celle des désenclavements régionaux, qu'il s'agisse de l'élargissement de l'Europe à l'est, de l'affirmation de l'Amérique Latine face au nord du continent, de l'élargissement et de l'approfondissement de l'ASEAN, du déblocage de la situation en Asie du nord-est à travers la dialogue inter-coréen, et de l'évolution de la fracture du Moyen-Orient présentée<sup>30</sup> pourtant comme pérenne.

b) Au niveau régional en effet, la ligne de coupure en deux du Moyen-Orient<sup>31</sup> est remise en question. Cette ligne qui oppose pays riches et pays pauvres, c'est-à-dire pays producteurs de pétrole et pays non producteurs de pétrole correspond certes encore à des niveaux très distincts de mise en place d'infrastructures pétrolières mais évolue déjà vers une distinction fondée sur l'insertion dans les circuits de commercialisation internationale du pétrole, qui permet alors de distinguer entre pays producteurs bien insérés, comme l'Arabie Saoudite, et pays producteurs "désinsérés", comme l'Irak. De plus et surtout, au-delà de la production de pétrole et de ressources énergétiques en général, se pose aujourd'hui le question de l'acheminement de ces matières (*Cf. infra* B-1-a). A terme, une question géopolitique essentielle comme celle de la sécurité de ces acheminements prendra même le relais de ces préoccupations dominantes et nouvelles dans la région élargie au sein de laquelle évolue la Turquie. Pour l'instant, le passage d'une configuration où la rivalité décenniale entre les Etats-Unis et l'URSS passait au Moyen-Orient par une rivalité jumelle entre l'Irak et Israël à une configuration où l'URSS n'est plus, où la Turquie et Israël ont signé un accord de coopération militaire et où les Etats-Unis poussent les Européens à ne pas laisser la Turquie s'écarter d'une dynamique de vigilance vis-à-vis de la sécurité européenne au Moyen-Orient est déjà un passage suffisamment significatif pour que l'on privilégie résolument les enjeux nouveaux et qu'on évite les enjeux passés, qui peuvent être sources de rigidification de l'analyse (2).

## **2° - Eviter la rigidification des arguments contraires au dialogue d'adhésion**

Le risque de pérennisation d'analyses et d'arguments datés, au sein même de l'examen de la relation entre la Turquie et l'Europe élargie à la situation régionale turque au sein de trois ensembles géopolitiques, est un risque qui pèse sur les arguments défavorables au dossier européen de la Turquie en ce qui concerne deux

---

<sup>30</sup>. *Cf.* Picard Elisabeth, in Zaki Laïdi (dir.), L'Ordre Mondial Relâché : sens et puissance après la guerre froide, Presses de la FNSP, 1993, pages 105-131.

<sup>31</sup>. *Ibid.*

réalités difficiles, la question kurde et la question chypriote. Il faut présenter ces deux dossiers en dépassant les arguments examinés dans les autres parties de ce Rapport.

a) Au-delà du problème séparatiste kurde et du procès du principal dirigeant du PKK, se pose en effet la question des vellités de récupération et de tractation concernant l'exécution de la condamnation à mort du chef de ce mouvement, A. Ocalan. Une tractation entre, d'un côté le mécanisme de l'abolition de la peine de mort en Turquie, à la demande des Européens et notamment du Conseil de l'Europe, et de l'autre le mécanisme d'adhésion à l'Europe de la part des Turcs qui verraient dans cette abolition une preuve de bonne conduite, serait dangereuse. Une telle tractation placerait les relations entre deux futures entités fusionnées, les Etats-Membres actuels et la Turquie comme Etat membre à part entière à terme, sous le sceau et dans la vision de relations de quasi-chantage.

D'une part les menaces à peine voilées d'exclusion de la Turquie du Conseil de l'Europe en cas d'exécution d'A. Ocalan ne ressortent pas d'une infraction que commettrait la Turquie. Non seulement la condamnation dont il s'agit relève de la sanction pénale pour des crimes démontrés et prouvés mais, de plus, d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe ont pratiqué la mise à mort de condamnés encore après leur adhésion au Conseil, au motif même que celle-ci relevait de leur droit pénal interne. Ceci ne veut pas dire que la peine de mort est en elle-même une pratique souhaitable, mais que la notion de menace d'exclusion pour manquement aux Droits de l'Homme est absurde si on la ramène à l'exclusion qui a frappé le Nigeria dans son appartenance au Commonwealth (1998) pour des violations des Droits de l'Homme qui enfreignaient le droit pénal nigérian, alors que, dans le cas de la Turquie, une exécution

découlerait<sup>32</sup> du droit pénal.

D'autre part, le calcul tactique qui pourrait pousser certains en Turquie à considérer qu'ils peuvent "négocier" l'abolition de la peine de mort contre l'adhésion à l'Union européenne engendrerait cette supra-nationalisation même de la question kurde, à travers le sort de l'exécution d'Ocalan, que les officiels turcs rejettent absolument et à juste titre. Elever le sort d'Ocalan et la question kurde au rang de tractation internationale desservirait les efforts de ces officiels pour maintenir la question kurde

---

<sup>32</sup>. Et serait de plus, spécificité de la procédure pénale turque, confirmée au sens d'autorisée, par le Parlement, c'est-à-dire que cette exécution revêtirait l'approbation actualisée du peuple à travers ses représentants.

au plan national turc et pour suggérer qu'il serait absurde qu'une puissance extérieure, par exemple l'Europe, puisse servir de médiateur entre le Gouvernement turc et les kurdes. Ces officiels font parfois remarquer qu'une telle médiation serait aussi inacceptable que celle, par exemple, d'une puissance extérieure dans le conflit opposant le Gouvernement français et les indépendantistes corses, et il leur faut aujourd'hui découpler la question de l'abolition éventuelle de la peine de mort du dossier de candidature à l'Union européenne. Sur le fond, un tel découplage est indispensable même si, sur la forme, une décision de la Cour européenne des Droits de l'Homme pourrait permettre à tous de sauver la face.

b) Au-delà du problème historique de la division de l'île et des affrontements entre les communautés grecque et turque, la question de procédures d'adhésion des parties nord et sud de Chypre décalées dans le temps renvoient certes aux réalités constitutionnelles et politiques de la partition de l'île, mais surtout aux calculs plus ou moins valables d'une rivalité entre les deux moitiés de l'île étendue à la candidature à l'adhésion. Sans remonter au contexte qui a permis qu'en 1981 la puissance tutelle de Chypre sud, la Grèce, adhère à l'Europe et non la puissance tutelle de Chypre nord, la Turquie, et sans revenir aux cinq scénarios de solution de la crise chypriote évoqués plus haut dans ce Rapport, force est de constater qu'une question préalable est insuffisamment envisagée. L'adhésion à une entité internationale, qu'elle soit ou non à velleité supranationale, doit-elle être *précédée* de la résolution de conflits politico-territoriaux ou doit-elle *permettre* que ces conflits soient mieux régulés avant même leur résolution ? Répondre par l'affirmative de la première proposition, ce qui est suggéré en fait par ceux qui prônent une solution chypriote avant l'examen de l'adhésion, revient ni plus ni moins à remettre en question l'adhésion du Royaume Uni et de l'Irlande en 1972 (il existe une division de l'île irlandaise, certes dans des termes qui ne se comparent pas exactement avec le cas de Chypre - les comparaisons sont toujours limitées) et à remettre en question l'adhésion des deux Corées à l'ONU en 1991 (en quoi l'admission d'une seule Corée aurait-elle été de nature à servir la réconciliation ?)<sup>33</sup>. L'alternative est finalement entre un raisonnement qui privilégie les obstacles et une analyse qui dépasse le raisonnement.

Dès lors, dans la mesure où un tel raisonnement demeure au niveau des obstacles, qu'il les crée ou qu'il les prenne en compte, il engendre le risque de négliger les

---

<sup>33</sup>. Et l'on pourrait suggérer que le traitement diplomatique déséquilibré qui est fait à la Chine et à Taiwan obère singulièrement les chances de cette réconciliation-là.

autres dimensions du dialogue entre l'Europe et la Turquie, risque qu'il convient au contraire d'éviter (3).

### **3° - Prendre en compte les autres ouvertures régionales de la Turquie**

Le réalisme géopolitique suggère que si la question turque est la question essentielle d'une Europe qui réfléchirait à la sécurité de son flanc sud, en revanche la question européenne n'est qu'une question parmi plusieurs questions que la Turquie sera amenée à résoudre dans les années qui viennent. Certes, l'Europe se préoccupe à juste titre des tensions qui s'étendent de la Serbie, de la Bosnie et du Kosovo au sud des Balkans, mais la Turquie représente pour elle le verrou indispensable envers le "danger" islamique arabe telle que l'Europe elle-même le met en avant de façon plus ou moins consciente ou avouée. Certes, la Turquie déploie ses principaux efforts en direction de l'Europe, depuis la rupture kémaliste des années 1930, l'ancrage dans la sécurité occidentale dans les années 1950 et surtout l'enclenchement de sa mise en conformité avec la construction communautaire dans les années 1960<sup>34</sup> mais elle a connu au moins trois phases de rapprochement avec d'autres régions (phases qui ne recouvrent d'ailleurs pas la rupture de la fin de la guerre froide) successivement avec le monde arabe, l'Asie centrale et la Méditerranée orientale.

a) Le rapprochement avec le monde arabe dans les années 1980 et surtout de 1980 à 1985 était un rapprochement *économique* et commercial. Il s'agissait de prendre acte des attermolements européens quant à sa candidature à l'adhésion et mettre en place des échanges complémentaires entre l'économie turque en pleine industrialisation et l'économie de plusieurs pays arabes bénéficiaires des revenus du pétrole accrus par la politique de l'OPEP. La Turquie pouvait de plus offrir de nombreux produits agricoles et alimentaires et ouvrir ses divers secteurs d'emploi aux travailleurs immigrés arabes (plusieurs dizaines de milliers en provenance de l'Egypte, de la Libye, etc) et les pays arabes pouvaient assurer à la Turquie une clientèle solvable (sauf l'Irak, qui accumule un milliard de dollars de dette en 1985) qui desserrait ses besoins d'exportation vers l'Europe. Cette complémentarité se heurta certes assez vite à un malentendu (*Cf. infra*), qui devait mettre quasiment fin à ce rapprochement, mais ce dernier illustre très bien la démarche turque jouissant d'ouvertures alternatives possibles. Le fait que ce rapprochement ait souffert, au point d'en être hypothéqué, d'un reproche de la part des pays arabes de ne reposer que

---

<sup>34</sup>. La Turquie est aujourd'hui plus avancée sur le plan de la mise en œuvre de l'acquis communautaire que nombre de nouveaux candidats à l'adhésion.

sur la complémentarité commerciale au sens capitaliste (donc occidental ?) au lieu d'une contribution au développement et à la solidarité islamique (le Coran fait de la recherche de profit une activité qui doit demeurer limitée), c'est-à-dire des arguments culturels profonds, laisse augurer avec quelque difficulté du renouvellement d'un tel rapprochement. Il n'en reste pas moins qu'il s'agissait bien là d'une pertinente illustration d'une déviation des efforts européens de la Turquie, qui venait d'atteindre un taux de développement industriel élevé grâce à sa démarche communautaire mais mettait celui-ci au service de ses relations avec le reste du monde musulman régional (et de l'Irak à l'Arabie Saoudite, ce qui parcourt la gamme de la diversité au sein des pays arabes).

b) Le rapprochement avec l'Asie centrale dans les années 1990 et surtout de 1990 à 1995 était un rapprochement culturel et politique correspondant à la disparition des barrières de la guerre froide qui isolaient en plein bloc soviétique des Républiques turcophones grâce auxquelles, après la guerre froide, émergea le concept d'un vaste ensemble s'étendant des côtes de la Méditerranée aux frontières de la Chine. Ce vaste ensemble donna lieu à une réalité plus modeste, celle d'un Grand Marché de la Mer Noire, mais demeure en filigrane l'alternative la plus évidente d'une Turquie dont l'Europe penserait qu'elle peut aller de revirement en revirement quant à son adhésion. D'une part, en effet, la communauté culturelle et linguistique entre la Turquie et ces Républiques d'Asie centrale est avérée et durable et elle demeure une ouverture possible à tout moment (sauf à imaginer la reconstitution d'un bloc autoritaire et fermé sous l'égide d'une puissance slave ou asiatique). D'autre part, la Turquie, et plus précisément ses acteurs économiques privés, les entrepreneurs, avaient au début des années 1990 finement perçu l'opportunité non seulement commerciale mais également structurelle de ce grand marché, en se concevant comme intermédiaires entre des investisseurs européens et les marchés de ces Républiques d'Asie centrale et non comme interlocuteurs exclusifs, voire protecteurs, de ces marchés. A court terme à l'évidence, le manque de solvabilité de ces marchés et la relance du processus de la candidature turque à l'Union européenne donnent un coup d'arrêt à ce développement oriental de la Turquie mais celui-ci demeure une potentialité riche pour cette dernière.

c) Le rapprochement avec la Méditerranée Orientale à travers l'accord de coopération militaire signé avec Israël il y a déjà cinq ans, en 1995, est un rapprochement nouveau et militaire. C'est un rapprochement nouveau puisqu'il

concerne un Etat traditionnellement en tension avec le monde arabe, auquel la Turquie est lié par le biais de l'Islam (et la rupture du rapprochement des années 1980 fut précisément fondée sur le reproche adressé à la Turquie par ses partenaires arabes au motif qu'elle serait un pays de mauvais musulmans cherchant à l'époque à profiter des échanges commerciaux au sens capitaliste donc occidental, au lieu de privilégier la solidarité et l'entraide entre pays musulmans donc frères naturels). Surtout, en tant que rapprochement militaire, il porte la coopération régionale de la Turquie sur un plan jusque-là réservé à l'occident à travers l'ensemble européen (même élargi à l'Amérique du Nord à travers l'OTAN). C'est donc que ce rapprochement est bien un accord de *coopération* militaire (manœuvres communes, d'ailleurs aussi avec les Etats-Unis, ouverture de l'espace aérien militaire turc pour l'entraînement des pilotes israéliens, et accès pour les Turcs à une partie de la technologie militaire israélienne) et non un accord de défense commune. Il reste que sa signification est par excellence l'ajout d'une ouverture régionale pour la Turquie (ancienne alliée de l'Irak - c'est dire la portée du revirement quand on sait qu'en filigrane de l'annexion du Koweït existait l'agression potentielle d'Israël) en complément des autres ouvertures régionales sur lesquelles elle peut jouer.

Au total, la Turquie dispose désormais d'une gamme complète d'ouvertures alternatives à l'Europe, au plan strictement spatial (vers le sud-ouest, vers l'est, vers le sud), au plan géopolitique (alternatives stratégiques à des difficultés dans ses négociations avec l'Europe) et au plan sectoriel (alternatives commerciale, politique et militaire). Sans qu'il s'agisse ici de présenter un tableau naïf jouant sur le risque pour l'Europe de ne pas voir les raisons pour lesquelles elle "devrait" faire adhérer la Turquie, force est de constater que la non-adhésion de la Turquie donne corps à ces ouvertures alternatives comme conséquences du retardement à appliquer les accords de 1963 concrétisés en 1995 (B).

#### **B - LA NOUVELLE NATURE DE L'INFLUENCE REGIONALE EUROPEENNE FACE A LA TURQUIE**

La question est bien cette caractéristique essentielle de la Turquie, potentiellement tournée en permanence vers trois ensembles régionaux, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Asie Centrale, mais préférant le premier depuis les années 1920, ce qu'on pourrait appeler la "centrifugie" essentielle de la Turquie, laquelle est alors une chance pour l'Europe. La tentation existe encore une fois (*Cf. supra A*) de se contenter d'une discussion, entre l'examen à court terme de la situation de la candidature turque et

son examen à moyen terme. Une telle discussion, qui nourrit une dialectique également séduisante, suggère de dissocier les arguments immédiats, et pour certains d'entre

eux craintifs et défavorables à la Turquie, des arguments posés, réfléchis et prospectifs quant à l'évolution de la situation. Il convient au moins de nuancer ce que recouvre la séduction de cette deuxième discussion : la simplicité d'une causalité linéaire (résoudre les difficultés entraînera les progrès vers l'adhésion).

D'un côté, en effet, les arguments immédiats rendraient l'adhésion de la Turquie illogique, étrange, voire dommageable pour "l'équilibre communautaire" en raison d'un décalage. Ce décalage concernerait les niveaux de vie au nom d'indicateurs macro-économiques du moment (en tenant d'ailleurs peu compte de leur amélioration en Turquie depuis 20 ans au moins). Ce décalage consiste surtout en un accaparement de l'attention communautaire envers les élargissements réalisés et à réaliser à l'est, qui distraient l'attention d'une réflexion sur son flanc sud.

D'un autre côté, une rupture est donc nécessaire dans la logique même des arguments avancés. L'argument de l'*homogénéité* spatiale de l'Europe, déjà entamé par l'adhésion de la Grèce, doit céder devant le fait qu'un équilibrage régional exige aujourd'hui que la logique géopolitique l'emporte sur la logique spatiale, la logique n'étant d'ailleurs déjà pas que spatiale dans l'élargissement à l'est (il s'agit de saisir l'opportunité du démantèlement du bloc de l'est pour "retirer" définitivement à la Russie l'influence sur la Pologne, la Hongrie, etc) ni au sud-est (il convient de créer la possibilité de "pacifier" l'ex-Yougoslavie en "retirant" la Slovénie, la Croatie, etc, de la zone soumise à des revirements comme ceux qui se manifestent depuis 1992). L'argument de l'évolution géopolitique du Moyen Orient dans l'après-guerre froide peut, de même, être inversé dans la mesure où le recul de l'influence soviéto-russe mais le maintien de l'influence américaine, qui remet en question le rapport de force entre Israël et les pays arabes, impose de prendre en considération le fait que l'évolution régionale du monde dans l'après-guerre froide pousse à repenser la question de l'adhésion turque, non plus en termes d'une hypothétique "homogénéité" de l'Europe, mais en termes du rapport de force entre l'Europe et d'autres régions.

La question n'est donc pas seulement que la dichotomie entre le court terme et le moyen terme, qui reposait sur l'hypothèse de la continuité de la dynamique de la guerre froide, voit ses termes se fondre dans l'accélération de l'histoire qui caractérise l'évolution régionale du monde depuis 10 ans. La question est désormais qu'au-delà

du court et du moyen terme, il y a urgence à agir (refuser ou accepter définitivement la Turquie) mais surtout qu'il y a une impérieuse nécessité à modifier le prisme, le paradigme au nom duquel cette candidature est jugée, sous-pesée, évaluée comme s'il s'agissait d'un choix de la part de l'Europe qui resterait un choix, alors même que la notion de "choix" devient évanescence et recule devant celle de nécessité.

Il s'agit donc de suggérer que la quête d'influence, qui doit continuer d'inspirer le projet européen, dépend désormais de ressources par rapport auxquelles la Turquie offre pour un temps encore des atouts certains, qu'il s'agisse de matières premières du Moyen-Orient (1), de l'architecture sécuritaires de l'Europe (2), ou de la stabilité régionale concentrique même (3).

### **1° - L'influence liée aux matières premières** (aujourd'hui)

Cette nouvelle forme d'influence qui sert la Turquie dans l'évolution régionale de l'après-guerre froide et dont l'Europe devrait bénéficier (*Cf. infra* 2, 3) est liée surtout à deux ressources fondamentales, la première pour toute la région élargie et l'Occident (l'énergie), la seconde pour toute la région du Moyen-Orient (l'eau). L'Europe devrait en bénéficier dans la mesure où dans les deux cas la Turquie, dont elle est déjà un partenaire commercial et économique privilégié, est au cœur des questions concernant l'acheminement de ces ressources, ce qui concerne l'Europe, directement (ses propres approvisionnements) et indirectement (accent mis par les Etats-Unis sur le rôle de la Turquie envers leurs propres approvisionnements).

a) Les ressources énergétiques, comme en a témoigné la crise du golfe de 1990 et 1991 et comme en témoigne à sa manière la crise de Tchétchénie, sont en effet un des déterminants essentiels<sup>35</sup> des tensions et des relations internationales de l'après-guerre froide. La nouvelle forme d'influence dont il s'agit porte moins sur la détention de ressources énergétiques que sur leur acheminement depuis les zones de production de part et d'autre de la Mer Caspienne jusqu'aux zones de livraison aux principaux clients européens et occidentaux à l'ouest de la Turquie, c'est-à-dire en Méditerranée orientale.

Il s'agit d'une double catégorie de ressources, le pétrole et le gaz, ce qui oblige à tenir un raisonnement géopolitique à plusieurs niveaux. En ce qui concerne le pétrole extrait de la Mer Caspienne et de sa région, l'acheminement depuis le port de Bakou, situé en Azerbaïdjan sur la côte ouest de la Mer Caspienne, trois problèmes

---

<sup>35</sup>. Alors que les déterminants de la guerre froide sont essentiellement idéologiques, politiques et militaires.

particuliers sont posés à la Turquie et à ses alliés par le choix de la route qui est ou sera choisie pour son acheminement vers l'Occident. La première route, qui existe déjà, va de Bakou à Novorossiysk en Russie, sur la côte est de la Mer Noire, en passant par Grozny en Tchétchénie. Le problème particulier qu'elle pose, outre celui pour les Russes du contrôle de la partie tchétchène du parcours, est de passer en territoire russe dont jusqu'à il y a peu (1992) il fallait craindre un danger et une agression au nom d'une idéologie concurrente de celle au nom de laquelle l'Occident se structurait

autour de sa principale structure de défense, l'OTAN. Certes, cette motivation première de l'OTAN a reculé depuis la disparition de l'Union soviétique mais il n'est pas facile d'inverser les schémas de pensée et les risques au point de faire *dépendre* les approvisionnements en pétrole de l'Occident, pour lesquels ce dernier a montré en 1991 qu'il était prêt à prendre les armes, d'un passage en territoire russe. La deuxième route, qui existe aussi déjà, va de Bakou à Supsa, en Géorgie à la limite sud de la côte de la Mer Noire. Le problème qu'elle pose, outre un trajet plus long en Mer Noire, est un passage des navires transportant le pétrole essentiellement le long des côtes nord de la Turquie, avant même le passage par le Bosphore, ce qui multiplie les risques de pollution des côtes turques en cas d'avarie à bord. Surtout, ce trajet impose comme le précédent, même s'il présente par rapport à lui l'avantage de concurrencer le passage en territoire russe, de concentrer le passage de *tout* le pétrole en provenance de Bakou par le Bosphore le long des rives d'Istanbul.

Ces deux routes supposent que le pétrole embarqué sur des pétroliers à Novorossiysk ou Supsa traverse la Mer Noire et nécessairement le Bosphore et son Détroit, en pleine zone urbaine, pour rejoindre la Mer Méditerranée en eau libre. Ce passage dans une zone où vivent près de vingt millions d'habitants fait craindre aux Turcs un risque réel de pollution, risque qui est celui au nom duquel ils s'opposent à tout projet de construction d'un pipe-line reliant ces ports de la Mer Noire à la Mer Méditerranée et reposant au fond du Bosphore. Cette réticence envers un acheminement de surface ou de profondeur par la Mer Noire et le Bosphore pousse alors vers un troisième itinéraire.

La troisième route, de Bakou à Ceyhan, dont le principe de construction a été adopté en décembre 1999, consiste en une bifurcation de la route Bakou-Supsa, en Géorgie avant l'arrivée à la Mer Noire pour atteindre Ceyhan, en Turquie méridionale, et la Mer Méditerranée. L'avantage que présente ce tracé en projet est de bifurquer

suffisamment à l'ouest en Géorgie pour éviter la région kurde de Turquie (et *a fortiori* de contourner la question d'une éventuelle liaison directe entre Bakou et la Turquie, qui passerait par l'Iran et par la zone frontalière Iran-Turquie-Irak revendiquée par les

Kurdes). Le problème de ce tracé est son coût, qui majorerait le prix du baril de pétrole transitant de Bakou à Ceyhan d'environ un dollar par baril en prix constants. Un autre avantage, essentiel dans le cadre d'une réflexion prospective, est de permettre de coupler, à l'occasion de la *construction* d'infrastructures nouvelles, l'acheminement de pétrole de la Mer Caspienne et celui du gaz en provenance du Turkménistan. Un autre problème est son financement (entre 2,7 et 4 milliards de dollars) assuré essentiellement par les Etats-Unis pour l'estimation basse, la Turquie pour le surcoût (1,3 milliard de dollars) et donc, en cas d'adhésion de la Turquie à l'Europe et de difficultés de la Turquie à s'en acquitter, par l'aide européenne alors qu'il vaudrait mieux qu'une implication multipartite fût claire d'emblée (outre que les réserves découvertes jusqu'ici - 4 milliards de barils - semblent insuffisantes pour rentabiliser un tel investissement sauf à découvrir deux autres milliards de barils).

A travers ses avantages et ses problèmes, ce projet de tracé marque bien la différence entre le raisonnement géopolitique, qui suggère assez fortement ce tracé alternatif aux routes passant par la Russie ou le Bosphore, et la géo-économie, qui impose de prendre en considération des réalités aussi concrètes que le financement d'une part en chiffres absolus et d'autre part en ce qu'il viendrait en majeure partie de consortiums privés sur lesquels les Etats n'auraient qu'un contrôle indirect. La question de l'acheminement du pétrole de la Mer Caspienne confère pourtant à la Turquie un rôle essentiel dans la géopolitique de l'énergie et est sans doute au cœur des raisons pour lesquelles les Etats-Unis demeurent assez insistants pour que l'Europe ne remette pas en cause ses relations avec la Turquie, relations qui reposent - elles - sur la question de sa candidature et de son adhésion à l'Union Européenne<sup>36</sup>.

b) Après les ressources énergétiques, les ressources en eau s'imposent avec une acuité particulière comme un déterminant essentiel de la géopolitique du Moyen-Orient qui concerne également l'Europe bien que de manière moins directe. Dans une région où les récents développements (évacuation du Liban sud par Israël) dans la zone frontalière entre le Liban, Israël et la Syrie butent sur la question du plateau du

---

<sup>36</sup>. Article "B. Clinton appelle l'Union européenne à intégrer la Turquie" Le Monde 10 novembre 1999.

Golan et de l'accès au lac de Tibériade, la Turquie est le pays qui dispose des plus grandes ressources hydrologiques par ses cours d'eau au fort débit et dont le cours est propice à la desserte du Moyen-Orient au Sud-Est des plateaux anatoliens. Les aqueducs existants ou en projet et qui motivent la construction d'importants barrages sur les rivières et fleuves turcs sont de nature à assurer à la Turquie la capacité de contribuer à résoudre au moins en partie un des problèmes majeurs, et demain sans doute primordiaux, de toute la région (même si des barrages sur le Tigre et l'Euphrate, fleuves majeurs de l'Irak et/ou de la Syrie et dont la source se trouve en Turquie, sont à l'inverse de nature à *aggraver* les tensions régionales en ce qui concerne les ressources essentielles).

Cela ne revient pas à suggérer qu'il existe à travers ce raisonnement une forme de coopération possible avec Israël au-delà de la coopération militaire, coopération qui serait au cœur de la stratégie aquifère de la Turquie. Force est pourtant de constater que la Turquie peut au moins jouer un rôle pacifiant en desserrant les rivalités pour l'eau et fournir de l'irrigation aussi bien à la Syrie et à l'Irak qu'au Liban et à Israël, voire à la Jordanie, c'est-à-dire que tout en assurant une coopération avec les pays arabes voisins, la Turquie pourrait prolonger sa coopération actuelle avec Israël dans une coopération portant cette fois non plus seulement sur un moyen (le militaire) mais sur un enjeu (l'eau) au nom duquel des guerres peuvent avoir lieu. Or ce passage au niveau des enjeux est le passage par excellence à celui de l'influence et de la recherche d'influence. Ce degré d'influence de la Turquie au Moyen-Orient, outre son aspect non négligeable consistant à mettre au même rang Israël et les pays arabes, apporterait au candidat souvent malheureux à l'adhésion à l'Union européenne toutes les raisons de reconsidérer durablement sa stratégie d'alliances et de rechercher à travers une coopération bilatérale plus intense une véritable stratégie géopolitique fondée sur la détention de l'eau.

## **2° - L'influence liée à l'architecture sécuritaire européenne (hier et demain)**

Une nouvelle forme d'influence qui servirait la Turquie dans l'évolution régionale de l'après-guerre froide et qui aurait des implications directes pour l'Europe porte, au-delà de la question des matières premières, sur les questions de sécurité au sens plus habituel du terme. La Turquie est en effet, à travers non seulement son appartenance à l'OTAN mais aussi son rôle actif (c'est-à-dire sa présence) et crucial (par sa localisation) dans l'Organisation un partenaire européen essentiel. Elle a démontré cette présence active depuis près de cinquante ans et elle s'affirme comme un

partenaire essentiel de la future architecture de sécurité européenne dans la zone comprise entre les Balkans, le Moyen-Orient et la Méditerranée orientale. Il faut aujourd'hui réexaminer cette présence à travers les cercles qu'elle concerne, du cercle originel étroit

(militaire: OTAN, UEO) au cercle élargi (politique: Conseil de l'Europe, CSCE/OSCE)) puis de ce cercle politique élargi (l'Union européenne) à un nouveau cercle opérationnel (une Force de Réaction Rapide).

a) Du cercle étroit (militaire) au cercle élargi (sécurité), il s'agit d'un rôle de la Turquie dans cette zone même qui vient de faire l'objet, d'une part de deux interventions de l'OTAN en dehors de la zone d'intervention découlant des textes fondateurs (le territoire de l'un des Etats-membres), et d'autre part d'une révision de la doctrine officielle de l'Organisation de l'Atlantique Nord. Désormais, l'OTAN a vocation à intervenir dans des territoires qui n'appartiennent pas à l'un des Etats-Membres mais dont l'instabilité représente un danger pour l'un ou plusieurs de ces Etats (comme la Bosnie en 1995 et le Kosovo en 1999). Dans la mesure où l'autre organisation régionale de défense européenne, l'Union de l'Europe occidentale, après son regain d'activité dans les années 1983 à 1987/1991, notamment grâce à son secrétaire général A. Cahen, semble aujourd'hui céder le pas<sup>37</sup> à une réflexion sur une autre architecture et où l'Organisation de Sécurité et de Coopération en Europe, héritière des objectifs de la CSCE, n'est pas une organisation de défense et de sécurité au sens militaire du terme, il est crucial de conserver à la Turquie son rôle-clé dans l'OTAN.

Ce rôle fait d'ailleurs l'objet de réflexion moins de la part de ses partenaires que de celle de la Turquie elle-même, qui souhaite là comme ailleurs un traitement européen égal, et notamment au plan militaire la modernisation de ses armements et une implication égalitaire dans l'accès à la technologie militaire par rapport à ses partenaires occidentaux. Le fait qu'il semble qu'une des motivations du Traité de Coopération militaire signé avec Israël en 1995 soit d'ailleurs cet accès à la technologie militaire de pointe doit donc être pris très au sérieux (outre la source de tension que cette motivation et ce Traité représentent pour les relations de la Turquie avec ses voisins arabes puisqu'il s'agit à la fois des Etats-Unis, au cœur d'une tension avec l'Irak, et d'Israël, au cœur de la tension avec les pays arabes). Si les Etats-Unis

---

<sup>37</sup>. Cf. "La disparition progressive de l'Union de l'Europe occidentale", Le Monde 18 mai 2000.

peuvent être présents indifféremment sur ce plan à travers leur double statut de membre de l'OTAN et de partenaire privilégié d'Israël, il reste qu'il doit s'agir, du point de vue européen, non du statut militaire en général de la Turquie dans la région mais de son statut en tant que membre d'une organisation militaire à vocation essentiellement européenne, l'OTAN.

L'après-guerre froide étant caractérisée par un élargissement des notions de sécurité et de défense, il peut être l'occasion tout naturellement de considérer que la gestion politique des évolutions régionales contribue à la sécurité de la région européenne. L'élargissement de l'Europe renvoie bien alors à cette dimension irréductiblement politique que nous évoquions plus haut par rapport au projet européen lui-même, qui ne saurait à nos yeux demeurer une construction économique ou juridique ni donc devenir une construction militaire<sup>38</sup>. L'examen raisonné de la candidature à l'Union européenne en tant que cercle politique fondateur est donc une question de sécurité régionale plus encore que l'établissement, le maintien et le développement d'organisations dont la raison d'être première est la sécurité et la tactique ou la stratégie militaire.

b) Au sujet de ce cercle politique large, il est possible de mettre en perspective un cercle à nouveau opérationnel qui se dessine, celui d'une capacité de réaction rapide de l'Europe telle qu'elle vient d'être suggérée par le Conseil de l'Union européenne du 14 février 2000. Au-delà des dispositions portant sur la politique étrangère et de sécurité commune (titre V du Traité de Maastricht), ce dernier a en effet mis en place des structures intérimaires, en attendant l'institution d'organes permanents chargés de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD), prévue à l'article 17 du Traité d'Amsterdam. Trois instances ont notamment été créées, un Comité politique et de Sécurité intérimaire chargé d'élaborer, en concertation avec le Haut Représentant pour la PESC, des recommandations sur le fonctionnement de la politique européenne de sécurité et de défense, un Organe militaire intérimaire chargé de donner des avis au Comité politique, et un Détachement d'Experts nationaux qui formeront le noyau dur du futur Etat-major militaire de l'Union européenne.

---

<sup>38</sup>. Ce qui ne veut bien évidemment pas dire que l'Europe politique (cadre) n'ait pas à se doter d'une défense commune (instrument) au même titre qu'une économie commune et des institutions communes (instruments).

Ces mesures font d'ailleurs suite au Conseil européen des 10 et 11 décembre 1999, qui avait décidé le projet de développer des moyens pour la gestion (militaire et non militaire) des crises internationales et notamment l'objectif de créer une "capacité autonome" de lancer et conduire, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, des opérations militaires sous la direction de l'Union européenne. A cette fin les

Etats- Membres devront être en mesure d'ici 2003 de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50.000 à 60.000 personnes. Cette Force de Réaction rapide aura pour mission d'assurer des missions non seulement inspirées directement de la Charte des Nations

Unies, c'est-à-dire des missions de maintien ou de rétablissement de la paix internationale, mais également des missions humanitaires, c'est-à-dire des missions en prise directe avec l'évolution la plus fondamentalement novatrice des relations internationales vers un droit d'ingérence humanitaire.

Cette Force de Réaction rapide n'est certes pas sensée se substituer aux structures européennes existantes en matière de défense (OTAN et UEO) mais qu'elle soit destinée à agir indépendamment d'elles peut tout autant apparaître de prime abord comme une garantie de non interventionnisme vis-à-vis de ces structures que signifier en dernière analyse, précisément, que l'Europe se doterait d'une capacité militaire autonome *concurrente* à l'OTAN (surtout) et à l'UEO (si cette dernière ne devait pas "disparaître" (*Cf.* article cité *supra*). A terme, l'ensemble de ces mesures qui renforceront l'émergence de l'Europe de la défense ne pourront donc éluder deux questions majeures : l'institutionnalisation des relations entre l'Union européenne et l'OTAN et le financement de la défense européenne, au moment où de nombreux pays, parmi lesquels l'Allemagne, réduisent leurs dépenses militaires. Or, parmi les pays qui au contraire augmentent leurs dépenses militaires, qui ont fait la preuve de leur attachement à l'opérationnalité militaire européenne et qui entendent contribuer à la sécurité de l'Europe, figure la Turquie. Ainsi, l'élargissement de l'Union à la Turquie permettrait-il d'inclure ce pays essentiel de l'OTAN dans le régionalisme européen de sécurité et de défense et ce serait, de plus, conforme à l'opérationnalité plus qu'à l'institutionnalisation (pérennisation) des structures de défense et de sécurité.

### 3° - "L'Europe turque" face au Moyen-Orient arabe et à l'Asie occidentale

Au-delà de la recherche d'influence liée à l'acheminement des matières premières et à la sécurité régionale, le vrai débat qui s'impose à la réflexion géopolitique contemporaine, et que nous avons annoncé d'emblée, est celui de la régionalisation du monde de l'après-guerre froide, ici dans ses dimensions européenne et moyen-orientale. La question est finalement celle, selon certains, de la "faveur" économique et sociale que l'Europe ferait à la Turquie en l'intégrant comme Membre (entre la 16ème et la 28ème place) ou celle de la "faveur" géopolitique que la Turquie ferait à l'Europe en y adhérant dans le cadre des projets sécuritaires européens, ce qui serait d'ailleurs plus conforme au projet européen originel. De la réponse à cette question (qui pourrait faire l'objet de multiples formulations et reformulations) dépend une bonne part de l'évolution et à terme de la viabilité européenne dans les rivalités internationales et inter-régionales de l'après-guerre froide.

Un raisonnement à deux niveaux servira à éclairer le propos à partir de l'hypothèse selon laquelle la Turquie peut très bien à terme abandonner son propre projet politique et géopolitique depuis quarante ans (après la signature des Accords d'Association) et de fait depuis deux fois plus de temps (depuis l'orientation occidentale de la rupture kémaliste). Elle pourrait abandonner ce projet à court terme (c'est-à-dire d'ici à 2004 si certains candidats lui étaient préférés alors qu'ils sont moins avancés sur le plan de la conformité aux normes européennes et notamment quant à l'acquis communautaire, ou bien encore s'il s'agissait de Chypre-Sud seule) ou à moyen terme (c'est-à-dire d'ici à 2020, date suggérée pour la fin de l'examen des candidatures - 12 plus la Turquie - annoncées fin 1997 à Luxembourg et fin 1999 à Helsinki). La question est alors celle des autres options que la Turquie pourrait confirmer.

a) L'orientation arabe de la politique étrangère turque a déjà connu les deux étapes fondamentales du Pacte de Bagdad (1955) et de la coopération économique et commerciale (de 1980 à 1985) rappelée plus haut (A-3-a). Le Pacte de Bagdad, même s'il correspondait à une dynamique de guerre froide associant, contre le danger soviétique, des pays de la zone (l'Irak, l'Iran, la Turquie et le Pakistan) et des pays occidentaux (les Etats-Unis, la Grande-Bretagne), était bien un pacte qui intégrait la Turquie comme puissance intermédiaire (entre des membres de l'OTAN - Etats-Unis, Grande-Bretagne - et pays du Moyen-Orient et musulmans, le Pakistan étant une caution hors zone). Ce Pacte était de plus dirigé contre l'extension au Moyen-Orient

des idées d'unité arabe de la révolution nassérienne. Depuis lors, l'Irak est passé sous l'emprise d'un dirigeant qui a repris ces mêmes idées d'unité arabe (l'Irak de S. Hussein), les Etats-Unis se sont ralliés à une orientation européenne de la politique turque et le Pakistan est devenue une puissance dotée de l'arme nucléaire. C'est assez dire que la plupart des éléments de la dynamique du Pacte de Bagdad ont disparu sauf la centralité turque dans les affaires de la zone, centralité désormais manifestée par le rapprochement de la Turquie non avec l'Irak mais avec Israël et par son rapprochement avec l'Asie centrale y compris de culture perse, à laquelle appartient l'Iran (*Cf. infra b*). De plus, même en s'en tenant à la seule signification du Pacte de Bagdad, certains analysent ce dernier en allant plus loin encore que nous dans la signification du rôle pivot de la Turquie puisqu'ils y voient un Pacte faisant de la Turquie non seulement "la pierre angulaire" de ce Pacte mais ils vont jusqu'à voir dans ce dernier la tentative de "jeter un pont entre l'OTAN et l'ASEAN" (Association des Nations du Sud-Est asiatique) qui se crée dix ans plus tard (1965-1966).<sup>39</sup>

Quant à la coopération des années 1980, rappelée plus haut, elle a surtout une signification par rapport à une dynamique proprement arabe des affaires du Moyen-Orient. On sait à cet égard que la Syrie et l'Egypte, deux Etats avec lesquels une guerre a été menée par Israël, ont conclu une Union qui, même si elle est restée éphémère, a duré trois ans (1958-1961). Cette réalité d'une République Arabe Unie (RAU), proclamée en février 1958 sous la présidence de Nasser (et même si dès la fin de 1959 les tensions entre Syriens et Egyptiens laissèrent supposer qu'elle ne serait pas viable) a démontré que des alliances tactiques allant jusqu'à des scénarios mêlant les souverainetés au nom d'un intérêt supérieur commun (ici le panarabisme) peuvent voir le jour. Dans le contexte des successions au pouvoir dans deux pays de la zone, la Jordanie en 1999 et surtout la Syrie en 2000, et peut-être bientôt dans d'autres pays de la zone, l'Irak et l'Egypte, il faut alors s'interroger sur l'existence toujours latente d'un projet panarabe irakien et d'une coopération entre la Turquie et Israël, qui demeure exposée à de vives réactions dans la mesure où un axe Ankara-Tel Aviv serait perçu comme isolé par rapport aux autres dynamiques régionales.

L'Europe quant à elle court le risque, à trop privilégier sa réflexion est-européenne, de négliger ces dynamiques auxquelles elle a pourtant cru utile de s'intéresser, au point d'intervenir dans leur logique même, tout au long des premières décennies du

---

<sup>39</sup> Stéphane Yerasimos in Yves Lacoste (dir.) Dictionnaire de Géopolitique, Flammarion, 1993, page 1524.

XXème siècle. Il s'agissait certes alors de l'Europe pré-communautaire et d'une Europe d'entre deux guerres, deux caractéristiques qui ont aujourd'hui disparu. Il reste que, précisément parce que la période de guerre froide qui sépare ces décennies de l'époque actuelle est révolue, l'époque actuelle renvoie vers la malléabilité et la fluctuabilité particulière du Moyen-Orient qui les a marquées.

b) L'orientation centrale-asiatique de la politique étrangère turque est la dimension la plus nouvelle (elle nécessitait la levée du verrou soviétique sur les Républiques d'Asie centrale méridionale) et la plus incertaine. Sa signification repose surtout

sur le ferment culturel (et linguistique) qui rapproche la Turquie de celles de ces républiques qui sont turcophones mais elle repose aussi sur les instabilités et donc les potentialités géopolitiques de part et d'autre des rives de la Mer Caspienne. De ce point de vue, les conflits en cours au sud-ouest de la Mer Caspienne, qu'il s'agisse de la guerre entre la Russie et sa République tchétchène ou du conflit au moins latent entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sont de nature à permettre à la Turquie de faire un jour acte de médiation, ce qui renforcerait considérablement son profil politique régional. De ce point de vue encore, les liens particuliers entre la Turquie et les républiques situées à l'est de la Mer Caspienne, à commencer par le Turkménistan (outre son seul intérêt lié à ses réserves de gaz naturel, *Cf. supra*) sont de nature à projeter la puissance géopolitique turque, par delà le Moyen-Orient iranien (voire afghan et pakistanais), à l'intérieur de l'Asie centrale, peut-être jusqu'aux frontières de la Chine et au point de jonction entre le Kazakhstan, la Russie, la Chine, voire la Mongolie. Or la capacité à se projeter est au cœur de la géopolitique de l'après-guerre froide, à commencer par la révision de la doctrine de l'OTAN il y a deux ans.

La capacité d'agir en tant que médiateur international dépend en effet de données qui sont clairement établies dans le cas de la Turquie, la légitimité et la reconnaissance internationale. Celles-ci sont liées notamment à l'insertion dans les grandes organisations internationales mais surtout régionales. Ces dernières revêtent dans l'après-guerre froide une importance particulière dans la capacité à réguler les conflits (l'Allemagne unifiée savait qu'elle pourrait compter, en cas de crise intérieure, sur le réseau très dense des organisations européennes, communautaire, sécuritaire, politique ou financière : Union européenne, OTAN, Conseil de l'Europe, OSCE, BERD, etc). Ainsi, le projet essentiellement commercial d'un grand marché de la Mer Noire pourrait-il déboucher sur l'ambition d'un grand marché de la Mer

Noire *et de la Mer Caspienne* et, surtout, sur un vaste projet de coopération *politique* pour une zone similaire ou comparable. Les grandes options et redéfinitions internationales qui suivent généralement les bouleversements de la magnitude des fins de périodes de guerre (guerres mondiales ou guerre froide) sont en effet fondées, lorsqu'elles se révèlent efficaces par la suite, sur une vision politique prospective qu'il n'est pas toujours aisée de discerner sur le moment. Qui pouvait dire en 1957 que l'Europe aboutirait 35 ans plus tard à une intégration à Quinze, pour certains monétaire depuis bientôt deux

ans, et bientôt militaire ? Qui pourrait dire aujourd'hui si le Moyen Orient musulman, y compris turc, n'aboutira pas dans quelques décennies à une coopération politique régionale où, la Russie repliée en-deçà du 45<sup>ème</sup> parallèle, les pays arabes dirigés par une nouvelle génération se poseraient en concurrents résolus de l'entité européenne élargie ?

Après avoir tour à tour suggéré de prendre en considération les raisons "élargies" qui justifient l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne puis envisagé les conséquences d'une longue hésitation, voire d'un refus d'y faire adhérer la Turquie, une synthèse simple mais peut-être simplificatrice pourrait sembler conclure que la candidature et à terme l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne représentent une évolution logique et une chance pour le projet géopolitique européen. Nous ne souhaitons pourtant pas poser qu'une telle simplification pourrait constituer une analyse suffisante ou même satisfaisante. Notre propos est plus large.

La recherche de sécurité suppose de comprendre les phénomènes en cours et d'analyser leur potentialité, ce qui est d'autant plus stimulant que le cadre dans lequel elle se situe évolue de façon profonde. Or le cadre des relations entre la Turquie et l'Europe évolue depuis quarante ans de façon profonde, les Accords d'Association de 1963 ayant été clairement confirmés par l'entrée en vigueur de l'Union douanière en 1996<sup>40</sup>.

Aujourd'hui, la question est moins celle de l'opportunité de l'adhésion turque à l'Union (cette opportunité a été attestée et confirmée depuis quatre décennies) mais celle de la compréhension des enjeux nouveaux qu'elle représente par rapport au

---

<sup>40</sup> Même si la décision du Conseil européen en 1995 quant à cette Union douanière a pu apparaître comme un phénomène cantonné aux années 1990 pour le futur, il renvoyait bien au passé.

contexte de l'après-guerre froide, contexte qui, lui, a changé de façon radicale, et des enjeux potentiellement très dangereux pour la sécurité européenne que représenterait une issue négative, voire un retardement déguisé, de cette candidature et de cette adhésion.

Il n'est donc pas illogique que les propos qui animent les deux principaux points de cette partie III du Rapport final aient semblé hésiter entre un premier point qui devait donner les arguments favorables à l'adhésion de la Turquie et qui s'est appliqué en fait à justifier l'intégration turque par le projet européen et un deuxième point qui devait détailler la recherche européenne d'influence au Moyen-Orient et qui a présenté en fait les atouts que la Turquie pourrait offrir à l'Europe. Que ces éléments semblent entremêlés irrémédiablement est peut-être le meilleur argumentaire de l'intérêt réciproque que la Turquie et l'Europe ont de voir leur dialogue déboucher sur la concrétisation de leurs projets de 1952 (adhésion de la Turquie à l'OTAN) et 1963 (Accords d'Association et de Pré-adhésion entre la Turquie et les Communautés européennes).

Il s'agit en effet de s'interroger non plus tant sur les raisons pour lesquelles l'Europe devrait hésiter devant la Turquie mais, en inversant la perspective, sur les données nouvelles qui nourrissent la question. Le dialogue entre l'Europe et la Turquie se déroulant depuis environ dix ans dans un cadre qui n'a plus que peu à voir avec celui des années 1950 à 1980, il s'agit de se demander, non plus tant les atouts réciproques que la Turquie et l'Europe peuvent espérer retirer chacune d'un partenariat vers l'adhésion de tractations plus ou moins dilatoires, mais ce qu'elles peuvent espérer retirer ensemble d'une union dans le jeu régional où l'Europe actuelle élargie à l'Est manquerait le défi contemporain crucial que représente la confrontation possible entre un monde chrétien qui se penserait comme tel (identification) et un monde Moyen-Orient qui en prendrait acte (mobilisation).

C'est en effet l'ambiguïté de l'identité européenne qui risque de fournir un objet à la revendication musulmane d'une identité contraire. Ou, pour inverser le raisonnement tout en lui gardant sa validité, c'est la recherche décalée d'une identité européenne pour répondre à sa perception de la mobilisation musulmane moyenne-orientale qui ferait commettre à l'Europe l'erreur d'un repli identitaire, repris illogique compte tenu de l'essence même de son projet de construction régionale. L'erreur serait de croire que l'antagonisme que certains semblent vouloir provoquer entre camp chrétien et camp musulman soit différent seulement par son degré - et non par sa nature - de

l'affrontement des Guerres de religion, de l'Inquisition ou des pogromes en Europe. L'intensité des affrontements et le passage à l'acte des déchirements ne reposent jamais que sur le militantisme de ceux qui y croient<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup>.Il serait souhaitable que les rencontres officielles, comme le prochain sommet euro-méditerranéen fin 2000, aborde ces questions préalables de l'acceptation de l'autre *avant* de se perdre dans des arguties de détails.

## Conclusion

Pendant longtemps, les relations de la Turquie avec la Grèce et l'Union étaient frappées d'une instabilité et d'une incertitude fondamentales. La pré-adhésion de la Turquie dans l'Union européenne, le dégel des relations diplomatiques entre Ankara et Athènes, l'amélioration de l'environnement balkanique depuis l'Accord de Dayton de 1995 sont des avancées significatives du nouveau dialogue euro-méditerranéen

La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans le bassin méditerranéen, cette dimension est une des composantes essentielles de l'architecture de sécurité européenne.

Il y a de plus en plus parmi les responsables politiques et militaires des Etats limitrophes de la Méditerranée une prise de conscience grandissante de l'importance stratégique de cette zone et celle-ci a sa propre dynamique et ses propres défis.

En matière de sécurité, le caractère multi-dimensionnel de cet environnement appelle une vision d'ensemble de cet espace, prenant en compte non seulement les besoins politiques et militaires, mais aussi les facteurs socio-économiques, écologiques et culturels. Ces derniers peuvent apparaître comme une source d'apaisement dans le dossier gréco-turc.

A l'heure actuelle, quatre éléments y contribuent :

En premier lieu, les deux parties se concentrent désormais sur des sujets d'intérêt commun et non conflictuels. D'où la série d'accords sur la protection de l'environnement, le tourisme, la coopération technique, qui augmentent les possibilités d'échanges. Que ce soit en Grèce ou en Turquie, l'ère de l'affrontement idéologique sans engagement militaire a fait place à une période de « détente modifiée ».

En deuxième lieu, les rapports entre les sociétés civiles non seulement gréco-turques mais aussi à l'intérieur du bassin méditerranéen (voir les relations inter-universitaires) sont encouragés par les institutions nationales et internationales. Dans le cadre du dialogue gréco-turc, près de 130 ONG de part et d'autre sont engagées dans cette voie<sup>42</sup>.

En troisième lieu, les séismes ont modifié l'attitude des grands médias, largement responsables des sentiments nationalistes, d'où l'apparition pour de nombreux observateurs d'une « diplomatie du tremblement de terre ».

---

<sup>42</sup> Les maires de Thrace de l'est et de l'ouest entreprennent de créer une euro-région des deux côtés du fleuve Evros/Meric.

Enfin, les rapports gréco-turcs se développent sur une base économique stable. Les hommes d'affaires des deux pays sont parmi les ardents défenseurs de cette détente. Depuis le sommet d'Helsinki, la coopération s'est intensifiée et élargie sur le plan régional.

Mais cette coopération gréco-turque recèle ses propres limites. Parmi les facteurs d'instabilité, on peut citer entre autres :

D'abord, le refus, par le Gouvernement grec, de la proposition turque d'étendre le champ de la détente civile au domaine militaire<sup>43</sup>. Athènes entend négocier les « mesures destinées à renforcer la confiance » , non bilatéralement comme Ankara le propose, mais dans le cadre de négociations multi-latérales de l'OTAN<sup>44</sup>. A cet égard, cette organisation est, elle aussi, un instrument privilégié du dialogue méditerranéen.

D'ailleurs, le moment semble propice à des progrès, ne serait-ce que sous la forme de « mesures de confiance » qui réduiraient les tensions entre les deux pays et permettraient à l'Union européenne d'envisager des relations plus sereines avec la Turquie. Mais les espoirs de règlement du contentieux gréco-turc ont été si souvent déçus par le passé que la prudence s'impose.

Ensuite, la dynamique de la détente gréco-turque a surtout relevé ces dernières années des deux Ministres des Affaires étrangères, MM. George Papandréou et Ismail Cen. Les visites de ces deux responsables ont donné lieu à la signature d'une série d'accords bilatéraux. Mais cette avancée de coopération gréco-turque dépendra davantage de facteurs structurels que de liens personnels.

En troisième lieu, une limite concerne le fonctionnement interne de la démocratie turque. Il subsiste un malentendu de base entre les turcs et les européens : il porte sur la définition accordée à la démocratie et aux objectifs qu'elle doit remplir. Il apparaît en fait que les concepts de démocratie, d'occidentalisation, de laïcité, de rapport

---

<sup>43</sup> Cf. Niele Kadritzke « Prudente détente gréco-turque » in *Le Monde diplomatique*, juin 2000, p.10.

<sup>44</sup> Voir aussi le dialogue entre l'OTAN et six pays méditerranéens non membres, lancé en 1995, qui vise à dissiper d'éventuels malentendus au sujet de l'Alliance et à renforcer la confiance à travers une transparence. Cf. *Revue de l'OTAN*, juillet-août 1997, « Le dialogue méditerranéen : dissiper les malentendus et établir la confiance », pp.26 et suiv.

état/citoyen<sup>45</sup> ne prennent pas la même signification selon que l'on se trouve à Ankara ou à Bruxelles. Pour les turcs, l'usage du terme d'origine grecque « démocratie » et son équivalent d'origine latine « république » n'est pas littéralement le même que pour les occidentaux. *Demos cratos* et *res-publica* désignent un même concept, à savoir le pouvoir du peuple. Mais dans l'usage politique turc, le terme « république » se réfère à l'établissement de la première république en Turquie en 1923 et s'identifie à l'abolition de l'ordre islamique, tandis que la démocratie est considérée comme un élément secondaire de l'ordre républicain. Sauvegarder la république est donc la raison d'être de la société politique turque constituée par l'élite militaire et bureaucratique. Cela nous amène au constat selon lequel, en Turquie, ce n'est pas l'Etat qui est au service de la démocratie et du citoyen, mais au contraire, l'Etat qui est sujet, en tant que protecteur de la République, et les citoyens qui sont au service de la République. La relation entre l'Etat et les citoyens doit être repensée et renouvelée afin que la Turquie puisse emprunter le chemin de la modernisation.

L'un des chantiers prioritaires concerne les rapports entre l'Etat et l'armée. Si elle entrait aujourd'hui dans l'Union européenne, la Turquie serait le seul pays dont le Ministre de la défense est subordonné à l'Etat-major des armées.

C'est pourquoi les pouvoirs du Conseil national de sécurité (MGK) doivent être revus et corrigés. « Il faut d'abord déconstitutionnaliser ce Conseil devenu en fait l'organe suprême de décision pour lui donner un rôle simplement consultatif comme dans les autres démocraties », souligne Bünent Tanör, Professeur de droit constitutionnel<sup>46</sup>.

Certes, une partie de l'armée<sup>47</sup> est inquiète de l'ingérence européenne et de l'abandon d'une partie de souveraineté. Elle n'acceptera pas facilement de renoncer à son rôle de tuteur musclé de la République institutionnalisée à travers le Conseil national de sécurité.

---

<sup>45</sup> Dans le cas présent, rappelons que la Turquie moderne s'est fondée sur des principes tels que la laïcité et une citoyenneté unique. Les facteurs religieux et ethniques deviennent des tabous considérés comme les principales menaces à la République. Aussi, toute poussée de la société civile visant à la revendication des droits ethniques ou religieux est considérée comme pouvant mettre en péril l'édifice républicain dans son ensemble.

<sup>46</sup> Celui-ci vient d'achever un long rapport sur les réformes pour la Tusiad.

<sup>47</sup> L'armée turque est la deuxième force de l'OTAN par le nombre : 1 million de soldats, qui coûtent au budget quelque 2 milliards de dollars par an.

La Grèce, quant à elle, a déjà opéré cette mutation institutionnelle dans la Constitution de 1975 qui assure la primauté des civils sur les militaires<sup>48</sup>.

Autre sujet d'inquiétude, c'est l'évolution du conflit du Moyen-Orient et ses répercussions sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Le retrait des forces israéliennes au sud du Liban en mai 2000, en l'absence d'un accord entre Damas et Beyrouth et la mort de Hafaz El Assad le 11 juin 2000, sont des sujets de préoccupation. En toile de fond, il ne faut pas oublier non plus le rapprochement spectaculaire entre Israël et la Turquie qui a été couronné par un accord de coopération militaire. Celui-ci a été perçu par la Syrie comme étant dirigé contre ce pays. Le conflit entre Damas et Ankara était allé s'aggravant, tant à propos du partage des eaux de l'Euphrate qu'en ce qui concerne le soutien accordé par la Syrie aux rebelles du Parti des travailleurs du Kurdistan de Turquie, le PKK<sup>49</sup>.

Quelles sont les manœuvres ou les arrière-pensées de chaque acteur ? La question reste posée.

En tous les cas, quelle que soit l'évolution de ces différents dossiers, il est exclu que la Turquie, grand pays en plein décollage économique, puissance régionale, soit complètement mise à l'écart du processus de construction européenne.

La Turquie est un pays trop grand et trop complexe pour que l'on puisse l'imaginer comme un pays satellite de l'Union européenne, c'est-à-dire un pays qui suivrait de manière passive la trajectoire de l'Union européenne sans pour autant participer aux mécanismes politiques de décision, donc sans rester maître de son destin. D'ailleurs, une telle perspective serait dangereuse non seulement pour la Turquie, mais aussi pour l'Europe.

---

<sup>48</sup> Cf. Nicos Alivizatos, « Primauté du pouvoir civil sur les militaires » in « Confluences Méditerranée » n°29 – Printemps 1999, pp.81 et suiv.

<sup>49</sup> En octobre 1998, Assad finit par céder sur le PKK : Damas et Ankara signent, le 21 octobre 1999, l'accord dit d'Adana (du nom de la ville turque où il a été paraphé) en vertu duquel la Syrie s'engage à cesser son soutien au PKK.

## **Bibliographie**

### **Ouvrages**

- Bagii *et alii*, Turkey, European Union, United States, Bonn, Institute for European Politics, Baden Baden Nomos Verlag, 1999
- Dorman A, Treacher A, European Security: introduction to security issues in post-cold war Europe, Dartmouth, 1995.
- Encel F., Le Moyen-Orient entre guerre et paix : une géopolitique du Golan, Paris Flammarion, 1999, 228 p.
- GRIP, Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, La Nouvelle Architecture de Sécurité en Europe, Bruxelles, coéditions Grip/Editions Complexe, 1999, 194 p.
- Henig St., The Uniting of Europe: from discord to concord, Routledge, 1997, 120 p.
- Jopp M. et Ojanen H. (dirs.), European Security Integration : implications for non-alignment and alliances, Paris, UEO, 1999, 240 p.
- Kessler M.-C., La Politique Etrangère de la France: acteurs et processus, Presses FNSP, 1999.
- Lelièvre H., Les Etats-Unis, maîtres du monde ?, Bruxelles, Editions Complexe, 1999, 214 p.
- Malavavialle A.-M. *et alii*, Espace et Puissance, Paris Ellipses et FRS, 1999, 204 p.
- Moreau Defarges Ph., Les Institutions Européennes, Armand Colin, 1993, 168 p.
- Quermonne J.-L., Le Système Politique de l'Union Européenne, Montchrestien, 1994, 157 p.
- Soetendorp B., Foreign Policy in the European Union: Theory, History and Practice, London and New York, Longman, 1999.
- Zorgbibe Ch., Géopolitique Contemporaine, Paris, PUF, 1986, 128 p.

### **Articles et autres travaux universitaires**

- Billion D., "L'improbable Kurdistan", in *Revue Internationale et Stratégique*, N° 37, printemps 2000, pp. 117-124.
- Bougarel X., "Les Balkans entre crise yougoslave et intégration européenne", in *Revue Internationale et Stratégique*, N° 37, printemps 2000, pp. 100-106.
- Boniface P., "La Prolifération Etatique", dossier de la *Revue Internationale et Stratégique*, N° 37, printemps 2000, pp.59-149.
- Chabal P., *Géopolitique de l'après-guerre froide: l'Asie du Nord- Est à l'heure du multilatéralisme*, Rapport au Ministère des Affaires Etrangères, décembre 1992.
- Chabal P., "L'émergence d'un cadre de sécurité collective en Asie du Nord-Est", Rapport de recherches à l'OTAN, juin 1996, présenté au Congrès de l'IPSA, Séoul, août 1997.
- Chabal P., "Les Leçons Politiques de l'Unification chinoise pour l'Unification de la Corée", in *Transitions*, été 2000, pp. 4-42.
- Kabaalioglu H., "Turkey and the European Union: converging or drifting apart ?", à paraître in *Marmara Journal of European Studies*, été 2000, 58 p.
- Lépinoux V., "La Candidature Turque à l'Union Européenne après le Sommet d'Helsinki", Mémoire de Maîtrise *Affaires Internationales*, Université du Havre, juin 2000, 56 p.

- Picard E., "Les Kurdes et l'Autodétermination : une problématique légitime à l'épreuve de dynamiques sociales", in RFSP, Vol. 49, N° 3, Juin 1999, pp. 421-441
- Politique Etrangère, N° spécial de l'automne 1999, bilan de vingt années de relations internationales.
- Poy O., "Moyen-Orient : faiblesse des Etats, enracinement des Nations", in Critique Internationale, N° 4, été 1999, pp. 79-104
- Raoult E., "La Turquie : une puissance régionale en mal d'intégration", thèse de doctorat de Lille II, juin 1999, 519 p. + annexes.
- van Bruinessen M., "Ocalan capturé : et après ?", in Critique Internationale, N° 4, été 1999, pp. 39-47

### Articles de Presse (par ordre chronologique)

#### général

- "Tensions en Europe sur l'adhésion de la Turquie", *Le Monde*, 29 novembre 1997.
- "L'Europe à la recherche de son pôle sud", *Le Monde*, 14 décembre 1994
- "Une nouvelle philosophie pour l'élargissement de l'Union Européenne", *Le Monde*, 3 septembre 1999.
- "Les mythes fondateurs de l'Etat turc volent en éclats", *Le Monde*, 3 septembre 1999.
- "Les Quinze accélèrent l'élargissement de l'Union", *Le Monde*, 7 septembre 1999.
- "Et revoilà la question turque", *Le Figaro*, 7 septembre 1999
- "Europe-Turquie : la décrispation", *Le Figaro*, 14 septembre 1999.
- "Les chances respectives des candidats à l'Union", *Le Figaro*, 14 octobre 1999.
- "Bruxelles veut abolir la salle d'attente", *Le Figaro*, 14 octobre 1999.
- "Turquie-Europe : névrose de répétition ?", *Le Monde*, 10 novembre 1999.
- "La BCE pose ses conditions sur l'avenir de la zone Euro", *Le Monde* 13 novembre 1999
- "L'Europe naîtra de la "mise en réseau" d'initiatives multiples", *Le Monde*, 16 novembre 1999.
- "La difficile adaptation juridique des candidats à l'Union Européenne", *Le Monde*, 18 novembre 1999.
- "A Ankara, l'Union Européenne a pignon sur rue", *Le Figaro*, 10 décembre 1999
- "La Turquie candidate à la candidature", *Le Figaro*, 10 décembre 1999
- "L'espoir de l'Europe galvanise la société turque", *Libération* 11-12 décembre 1999
- "La Turquie, candidate officielle à l'Union Européenne, participe au déjeuner des chefs d'Etat et de gouvernement", *Le Monde*, 12 décembre 1999
- "La Turquie s'amarre au Vieux Continent", in *Le Figaro*, 13 décembre 1999.
- "La Turquie et l'Europe", *Le Figaro*, 27 octobre 1999. + "Vers une autre Europe ?", *Le Figaro*, 22 décembre 1999.
- "La Candidature à l'Union Européenne annonce une nouvelle ère pour la Turquie", *Le Monde*, 11 janvier 2000.
- "Pour une Europe de l'Euro", *Le Figaro*, 10 avril 2000
- "Quand Nicole Fontaine rappelle Paris à ses devoirs", *Le Figaro*, 10 avril 2000.

sur la question de Chypre

- "Le point sur Chypre", *Le Point*, 30 juillet 1999  
 "M. Denktash, favori de l'élection présidentielle à Chypre-Nord", *Le Monde*, 15 sept; 1999.  
 "Rauf Denktash reconduit à la présidence de Chypre-Nord", *Le Monde*, 21 avril 2000.

sur la question kurde

- "Le sort d'Ocalan passe par l'Europe", *Le Figaro*, 26 novembre 1999.  
 "Ankara rejette l'offre de paix des rebelles kurdes", *Le Figaro*, 7 octobre 1999.  
 "Ocalan ou la fin d'un Mythe", *Le Monde*, 10 novembre 1999  
 "Le nouveau président turc promet de renforcer l'Etat de droit et la démocratie", *Le Monde*, 18 mai 2000.  
 "Un président civil et soucieux du droit pour la Turquie", *Le Monde*, 12 mai 2000.  
 "Les Européens exigent que la Turquie renonce à exécuter A. Öccalan", *Le Monde*  
 "L'Europe, potion magique des Kurdes", *Le Figaro*, 12 janvier 2000.  
 "Le PKK abandonne la lutte armée", *Le Monde*, 11 février 2000.  
 "Ocalan : Ecevit en faveur d'un sursis", *Le Figaro*, 3 janvier 2000  
 "Le Président turc contre des radios ou des télévisions en kurde", *Le Monde*, 3 novembre 1999  
 "Les liaisons dangereuses de l'Etat turc", *Le Monde*, 19 février 2000.  
 "La vente de chars allemands à Ankara liée aux droits de l'homme", *Le Monde*, 27 oct. 1999"

le tremblement de terre de 1999 et le relations turco-grecques

- "Le séisme d'Izmit a favorisé le dégel des relations gréco-turques", *Le Monde*, 3 sept. 1999  
 "Le mur de la rancœur s'entrouvre", *Le Figaro*, 21 janvier 2000.  
 "La Turquie bat le rappel des investisseurs", *Le Figaro*, 7 septembre 1999  
 "Après la catastrophe, la chasse aux constructeurs véreux et corrompus est lancée", *Le Monde*, 3 septembre 1999.  
 "Turquie : un nouveau séisme fait des centaines de morts", *Le Monde*, 14-15 novembre 1999.  
 "Bill Clinton se rendra sur les lieux du séisme en Turquie", *Le Monde*, 16 novembre 1999.

sur la région de la Caspienne

- "Tchéchénie : l'Occident ménage la Russie", *Le Monde*,  
 "Accord sur le pétrole caucasien", *Libération*, 6-7 novembre 1999.  
 "Quatre pays s'entendent sur la construction d'un oléoduc stratégique", *Le Monde*, 20 janvier 1999.  
 "Ankara est convaincu que le projet d'oléoduc Bakou-Méditerranée est viable", *Le Monde*, 20 octobre 1999.  
 "Bill Clinton appelle l'Union européenne à intégrer la Turquie", *Le Monde*, 10 novembre 1999

"Bill Clinton met en avant le soutien américain à la Turquie", *Le Monde*, 8 novembre 1999.

"La victoire pétrolière de Clinton", *Libération*, 20-21 novembre 1999.

#### divers

"L'élargissement de l'Europe après le Kosovo", *Le Monde*, 25-26 juillet 1999.

"J. Chirac propose Marseille pour un sommet euro-méditerranéen", *Le Monde*, 14-15 nov. 1999

"La disparition progressive de l'Union de l'Europe Occidentale", *Le Monde*, 18 mai 2000.

"A. Juppé, J. Toubon proposent un projet de Constitution pour l'Europe", *Le Monde*, 17 juin 2000

"Védrine H., "Réponse à Joschka Fischer", *Le Monde*, 11-12 Juin 2000

#### Autres publications

Rapports Ramsès annuels, consultés depuis 1992.

## PLAN

	Page
Introduction.....	3
I – Un environnement instable .....	5
A - Les cadres historique et politique .....	5
B - Une nouvelle conception des relations euro-turques .....	7
C – L’appartenance ou non de la Turquie à la « grande famille » européenne .....	9
II - La Méditerranée orientale : une zone de tension et à risque .....	12
A - A l’ouest de la Méditerranée orientale .....	12
B – Au sud de la Méditerranée orientale .....	24
C – Le Proche-Orient et la Méditerranée orientale .....	29
D – Au nord et à l’est de la Méditerranée orientale .....	29
III – Les enjeux régionaux du dialogue entre la Turquie et l’Union européenne .....	31
A – Les enjeux régionaux élargis de la Turquie face à l’Europe .....	33
B – La nouvelle nature de l’influence régionale européenne face à la Turquie .....	41
Conclusion .....	55
Bibliographie .....	59
Plan .....	63

